

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU MARDI 29 MAI 2001
(81^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	3487
2 ^e séance	3525
3 ^e séance	3573

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

186^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 29 mai 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA

1. Questions orales sans débat (p. 3490).

AVENIR DU SITE MINIER DE GARDANNE (p. 3490)

Question de M. Meï

MM. Roger Meï, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS (p. 3491)

Question de M. Meyer

MM. Gilbert Meyer, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

CHAMBRES FUNÉRAIRES EN MILIEU RURAL (p. 3493)

Question de M. Abiven

MM. Yvon Abiven, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

PÉNURIE DE PERSONNEL INFIRMIER
EN HAUTE-SAVOIE (p. 3494)

Question de M. Birraux

MM. Claude Birraux, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

COOPÉRATION SANITAIRE TRANSFRONTALIÈRE
AVEC L'ESPAGNE (p. 3495)

Question de M. Bourquin

MM. Christian Bourquin, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

ACCÈS DES SAGES-FEMMES LIBÉRALES
AUX CENTRES HOSPITALIERS RÉGIONAUX (p. 3496)

Question de M. Filleul

MM. Jean-Jacques Filleul, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

RECONVERSION DU SITE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE
DES POUDRES ET EXPLOSIFS D'ANGOULÊME (p. 3498)

Question de M. Viollet

MM. Jean-Claude Viollet, Alain Richard, ministre de la défense.

AIDE À L'INSTALLATION
DES JEUNES AGRICULTEURS (p. 3499)

Question de M. André

MM. René André, Alain Richard, ministre de la défense.

OUVERTURE DE « COLLÈGES PIONNIERS »
DANS LE VAL-D'OISE (p. 3501)

Question de M. Cochet

MM. Yves Cochet, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

RÉNOVATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
DE STAINS EN SEINE-SAINT-DENIS (p. 3503)

Question de M. Feurtet

MM. Daniel Feurtet, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE
DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES (p. 3504)

Question de Mme Boisseau

Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

CRÉATION D'UN CENTRE DE FORMATION
AU CAPES DE LANGUE D'OC, À NICE (p. 3506)

Question de M. Salles

MM. Rudy Salles, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

INSUFFISANCE DES EFFECTIFS DE PERSONNEL
À L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE (p. 3507)

Question de M. Cuillandre

MM. François Cuillandre, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

REMPLACEMENT DES INSTITUTEURS
ET PROFESSEURS DES ÉCOLES (p. 3508)

Question de M. Terrasse

MM. Pascal Terrasse, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

2. Ordre du jour de l'Assemblée (p. 3510).

3. Questions orales sans débat (suite) (p. 3510)

SOUTIEN À LA PRODUCTION DE PROTÉINES VÉGÉTALES
DESTINÉES À L'ÉLEVAGE (p. 3510)

Question de M. Blanc

MM. Jacques Blanc, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

RÉHABILITATION DES SITES
DES ANCIENNES USINES À GAZ (p. 3512)

Question de M. Desallangre

M. Jacques Desallangre, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (p. 3513)

Question de M. Auclair

M. Jean Auclair, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE À LA CHASSE (p. 3514)

Question de M. Mariani

M. Thierry Mariani, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

CHOIX DE LA DATE COMMÉMORATIVE
DE LA GUERRE D'ALGÉRIE (p. 3516)

Question de M. Forgues

MM. Pierre Forgues, Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat
à la défense chargé des anciens combattants.

TARIFS APPLIQUÉS AU TRANSPORT DU BOIS
PAR LA SNCF (p. 3518)

Question de M. Gaubert

M. Jean Gaubert, Mme Michelle Demessine, secrétaire
d'Etat au tourisme.

RÉNOVATION DE LA RN 42
DANS LE NORD - PAS-DE-CALAIS (p. 3519)

Question de M. Lefait

M. Michel Lefait, Mme Michelle Demessine, secrétaire
d'Etat au tourisme.

DÉSENCLAVEMENT ROUTIER DU CHABLAIS
EN HAUTE-SAVOIE (p. 3520)

Question de M. Chavanne

M. Jean-Marc Chavanne, Mme Michelle Demessine, secré-
taire d'Etat au tourisme.

RÉALISATION DE LA LIAISON FERROVIAIRE
BRIANÇON-TURIN (p. 3521)

Question de M. Ollier

M. Patrick Ollier, Mme Michelle Demessine, secrétaire
d'Etat au tourisme.

SATURATION DE LA RN 165 À VANNES (p. 3522)

Question de M. Goulard

M. François Goulard, Mme Michelle Demessine, secrétaire
d'Etat au tourisme.

4. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 3523).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA,
vice-présidente**

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

AVENIR DU SITE MINIER DE GARDANNE

Mme la présidente. M. Roger Meï a présenté une question, n° 1418, ainsi rédigée :

« M. Roger Meï attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'avenir de la mine de Gardanne. L'application du pacte charbonnier est une erreur stratégique, motivée par la recherche du profit à court terme, dans le contexte énergétique français et mondial. Cette analyse est d'ailleurs partagée par la CECA, le président d'EDF et le président du groupe Charbonnages de France (CDF) : tous s'accordent à reconnaître que le charbon est l'une des énergies du futur. Il a pris acte, avec regret, de la date programmée de la fermeture de la mine de Gardanne pour 2005, et s'interroge dorénavant sur l'« après-mine » et la préservation du formidable outil de production des Houillères des bassins du Centre et du Midi (HBCM). La gestion de l'après-mine et plus particulièrement celle des galeries souterraines s'est faite en France dans des conditions peu satisfaisantes. Même si la nature des sols est différente, la région d'Auboné, par exemple, porte encore les stigmates des conséquences désastreuses de l'ennoyage des galeries. Les informations dont il dispose sur Gardanne, qui visent à reproduire ce même procédé, sont inquiétantes. En obstruant la galerie à la mer, qui évacue 3 600 mètres cubes/heure, l'eau remonterait à une cote de plus de 200 mètres, avec un débit voisin de 1 000 mètres cubes/heure. Comment vont réagir les sols de ces communes minières, truffées de galeries souterraines, si le sous-sol est saturé en eau ? Comment peut-on envisager cette solution alors que les points bas de plusieurs communes sont en deçà de cette cote ? Il

lui demande donc s'il ne lui semble pas nécessaire d'envisager et de mettre à l'étude d'autres solutions. Un responsable du CNRS lui a fait part de son intérêt pour l'utilisation d'un puits de descenderie de 1 000 mètres de dénivelé, dans le cadre d'expériences sur la micro-gravité. Aussi lui serait-il reconnaissant de bien vouloir l'informer des décisions qu'il compte prendre dans ce domaine. »

La parole est à M. Roger Meï, pour exposer sa question.

M. Roger Meï. Je voudrais évoquer avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, l'avenir de la mine de Gardanne. Je connais les décisions qui ont été prises et vous connaissez aussi mon opinion à ce sujet. Aujourd'hui, je souhaiterais vous interroger sur le projet de la direction en ce qui concerne l'avenir d'un puits qui, je le rappelle, a coûté entre 2 et 3 milliards de francs et descend à plus de mille mètres de profondeur. La solution de l'ennoyage a été élaborée à partir du travail d'une jeune étudiante, qui en a fait le sujet de sa thèse.

Pourrais-je attirer l'attention du Lorrain que vous êtes, c'est-à-dire d'un homme venant d'une région minière, sur les conséquences possibles d'un tel choix, le pire qui soit. Quels seraient, par exemple, les désordres de surface et les modifications du régime hydrographique qui en découleraient ? Personne n'en sait rien.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'industrie dont vous êtes chargé, c'est aussi l'innovation, et vous avez montré à plusieurs reprises votre attachement à ce secteur. Ne serait-il pas intéressant de chercher comment utiliser ce puits dont le forage, j'y insiste, a coûté 2 à 3 milliards de francs, mais dont le fonctionnement représente 6 millions de francs par an, à peine le salaire du joueur professionnel le moins qualifié de l'OM ?

Il y a d'abord de l'eau d'excellente qualité – des milliers de mètres cubes par jour, je crois. J'ai été personnellement en contact avec un responsable du CNRS de Marseille : il m'a dit qu'il payait des sommes importantes pour étudier la micro-gravité sur des satellites et que ces mille mètres l'intéressaient dans le cadre de ses recherches. A l'appui, il m'a cité l'exemple de mines situées en Russie ou dans l'ancienne Union soviétique, et au Japon. Il y a donc là des pistes qu'il faudrait explorer. Monsieur le secrétaire d'Etat, peut-être en collaboration avec le ministre de la recherche, j'aimerais vous voir lancer une étude pour mieux utiliser un patrimoine important, intéressant. Cela vaudrait mieux que de recommencer ce qui a été fait en Lorraine ou dans le Nord, avec tous les dégâts de surface.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, *secrétaire d'Etat à l'industrie*. Monsieur le député, cher ami Roger Meï, je rappelle, pour faire suite à votre question, que le Parlement a voté à l'unanimité une loi concernant la situation dite « après-mines » et que les dispositions très innovantes qu'elle

contient seront bien sûr appliquées lorsque la décision d'arrêter l'exploitation de la mine de Gardanne aura été prise.

Avant de répondre plus précisément à votre question, je veux souligner l'importance qu'attache le Gouvernement à la gestion des situations « après-mines », notion qui recouvre la réindustrialisation et les mesures destinées à garantir la sécurité des personnes et des biens jusqu'à la fin de l'exploitation, qui sont des préoccupations que je partage.

Vous avez évoqué, en Lorraine, le cas de l'ennoyage de certaines mines. Dans ce domaine, l'expérience tend à montrer qu'en raison des différences de nature entre les produits extraits et entre les terrains de couverture, les risques d'affaissement sont moins importants dans le cas du charbon que dans celui du fer. Ainsi, la remontée des eaux opérée en Lorraine à l'occasion de la fermeture du puits de charbon de Faulquemont n'a pas eu les inconvénients relevés dans les bassins ferrifères. Il en a été de même pour les mines souterraines des anciens bassins miniers, elles aussi ennoyées.

A propos de Gardanne, je veux rendre hommage aux mineurs qui effectuent leur travail dans des conditions difficiles, puisque le site est très profond et très chaud. A ce stade, aucune décision n'a été prise quant aux modalités d'arrêt des travaux de la mine. Charbonnages de France veillera à appliquer pleinement les dispositions renforcées de la loi de 1999 dite « après-mines » dont je parlais à l'instant.

A ce sujet, deux points méritent d'être soulignés : d'une part, l'obligation faite à l'exploitant d'analyser dans le détail les conséquences de l'arrêt de l'exploitation minière, notamment les risques encourus, et de proposer les mesures de prévention nécessaires en faisant évidemment appel à l'innovation la plus large – sur ce point, je rejoins tout à fait votre préoccupation – d'autre part, la concertation menée avec les communes concernées avant que le préfet donne son accord à l'exploitant ou lui prescrive des mesures complémentaires. Evidemment, mes services veilleront au strict respect des règles fixées par la loi et les décrets d'application que j'ai élaborés depuis.

Par ailleurs, je retiens votre idée de faire le choix le plus innovant possible. Restons, monsieur le député, en concertation permanente pour favoriser une évolution qui favorise l'utilisation des technologies de pointe pour la mine de Gardanne.

Mme la présidente. La parole est à M. Roger Mei.

M. Roger Mei. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'approuve votre conclusion ; nous sommes donc d'accord pour que puisse être étudiée l'idée de faire autre chose que d'envoyer ce puits qui a coûté, je le rappelle, entre 2 et 3 millions de francs. Je vous remercie.

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS

Mme la présidente. M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 1415, ainsi rédigé :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur l'application des dispositions de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative à la protection du petit commerce. Selon les termes de cette loi, un certain

nombre d'activités artisanales ne peuvent en principe plus être exercées que par des personnes qualifiées ou sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qualifiée. Pour chaque activité visée, un décret en Conseil d'Etat devait déterminer, compte tenu de la complexité de l'activité et des risques qu'elle peut présenter pour la sécurité ou la santé des personnes, les diplômes, les titres homologués ou la durée et les modalités de validation de l'expérience professionnelle qui justifient de cette qualification. En réalité, un seul décret fixant – pour l'ensemble des activités réglementées – un seul niveau de qualification (le CAP ou trois années d'expérience professionnelle) a paru en 1998. Quant aux modalités de validation, si elles ont bien été fixées, elles restent purement facultatives. De fait, non seulement le niveau de qualification le plus faible possible a été retenu, mais, de surcroît, aucun contrôle préalable systématique n'a été mis en place. Cette carence législative a donné naissance à une situation de sous-qualification chronique, constatée dans certains métiers du secteur artisanal ; elle a permis également à des entrepreneurs, insuffisamment qualifiés et peu scrupuleux, de s'inscrire au répertoire des métiers. Pour mettre fin à cette lamentable dérive, la représentation artisanale appelle de ses vœux une modification de la législation en vigueur, afin que le niveau de qualification soit fixé, métier par métier, et que cette qualification soit considérée comme une condition pour créer une entreprise. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions dans ce domaine. »

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Meyer. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, mes chers collègues, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 juillet 1996 relative à la protection du petit commerce, un certain nombre d'activités artisanales ne peuvent en principe plus être exercées que par des personnes qualifiées. Il en est ainsi de la construction, de l'entretien et de la réparation des bâtiments, ou de l'entretien et de la réparation des véhicules et des machines ainsi que de la fabrication des prothèses dentaires ou encore du ramonage.

Un décret prévu par la loi devait déterminer les diplômes, les titres homologués ou la durée et la validation de l'expérience professionnelle qui justifient de cette qualification. En réalité, un seul décret, fixant pour l'ensemble des activités réglementées, un seul niveau de qualification a paru en 1998. Quant aux modalités de validation de l'expérience professionnelle, elles ont bien été fixées, mais elles restent purement facultatives.

Ainsi, non seulement le niveau de qualification le plus faible a été retenu mais, de surcroît, aucun dispositif de contrôle préalable n'a été mis en place si bien que, en pratique, n'importe qui peut s'improviser chef d'entreprise et se faire inscrire au répertoire des métiers.

Cette carence est la cause de situations catastrophiques. Certains métiers ont vu se multiplier l'installation d'entrepreneurs non qualifiés et peu scrupuleux. Des centaines de familles sont aujourd'hui dans la misère, leurs économies ayant été englouties dans des travaux non conformes à la réglementation.

Pour stopper cette dérive lamentable, les artisans demandent instamment que la loi soit amendée afin de préciser, métier par métier, le niveau de qualification

requis. Ils demandent aussi que cette qualification devienne la condition *sine qua non* pour créer une entreprise.

J'ai déjà eu l'occasion à deux reprises de vous faire part de leurs légitimes revendications. Elles s'opposent, selon vous, au principe fondamental de la liberté d'installation auquel je suis également attaché. Je ne peux pour autant cautionner le système actuel qui permet pratiquement tout et n'importe quoi. Il serait en effet naïf de croire que les vérifications effectuées *a posteriori* par les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont suffisamment dissuasives, même en portant plainte devant les juridictions pénales. Il convient donc de faire évoluer la législation dans le sens d'une plus grande rigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les mesures que vous entendez prendre pour y parvenir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien pris note de la réponse de votre collègue, M. Patriat, du 23 mai concernant la mission confiée à nos collègues M. Didier Chouat et M. Jean-Claude Daniel. Il m'avait précisé que ces deux députés sont chargés notamment « d'envisager les mesures permettant de supprimer les obstacles au développement ». Je crains donc beaucoup que les recommandations qu'ils feront aillent vers un laxisme plus grand encore.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, rassurez-moi, dites-moi que vous ne prendrez pas une telle direction, confirmez-moi que vous opterez pour la rigueur en matière d'installation des entreprises professionnelles.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, *secrétaire d'Etat à l'industrie*. Monsieur le député, je réponds à la place de mon collègue M. François Patriat, qui, empêché, vous prie de l'excuser de ne pouvoir vous répondre directement.

La loi du 5 juillet 1996 a imposé aux entreprises, quels que soient leur taille et leur statut, qui opérant dans les secteurs d'activité qui touchent de près à la sécurité des personnes, une obligation d'effectuer leurs travaux et prestations sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qualifiée.

Le contrôle de la qualification professionnelle revient exclusivement, aux termes de la loi, aux agents de la DGCCRF ainsi qu'aux officiers et agents de police judiciaire, en raison, vous l'avez dit, du caractère pénal des infractions à cette législation.

Modifier les dispositions législatives actuelles en faisant de la vérification de la qualification professionnelle une condition d'installation et s'appliquant donc à la seule personne du créateur, constituerait, vous en conviendrez, une transformation substantielle du dispositif actuel.

Un tel contrôle, de nature administrative, restreindrait l'exercice de la liberté d'entreprendre alors que le législateur s'est limité, pour préserver ce principe, à un contrôle *a posteriori* mais permanent, des dispositions de la loi du 5 juillet 1996.

Le dispositif actuel ne laisse pas les chambres de métiers, gérées par les organisations professionnelles de l'artisanat, totalement démunies pour prévenir l'installation d'entreprises artisanales dont elles douteraient, dès les démarches d'immatriculation préalables au fonctionnement effectif, de la capacité à satisfaire les exigences de qualification obligatoire. Rien ne s'oppose en effet à ce

qu'elles informent les candidats à l'installation dont l'activité est soumise à cette obligation légale en attirant notamment leur attention sur les sanctions pénales prévues par la loi en cas d'infraction, elles en ont même le devoir. L'existence de peines très sévères est susceptible de décourager une large majorité de personnes qui seraient tentées. Les chambres de métiers ont également la possibilité de saisir les personnes chargées du contrôle dès le démarrage de l'activité litigieuse.

S'agissant des conditions de qualification, elles ont été fixées par un décret du 2 avril 1998 après avis du Conseil de la concurrence, de la Commission de la sécurité des consommateurs, des assemblées consulaires et des organisations professionnelles. Le diplôme minimal requis, quel que soit le métier ou l'activité soumis à qualification professionnelle par la loi, est le certificat d'aptitude professionnelle, le CAP. Ce niveau de qualification ainsi que la durée de l'expérience professionnelle retenue, qui est de trois années, ont été considérés comme permettant de satisfaire à l'exigence de qualification professionnelle dans les conditions les moins restrictives possibles. Un niveau de qualification plus élevé aurait été de nature à décourager la liberté d'entreprendre, principe que le législateur, comme le Gouvernement, a entendu préserver.

D'ailleurs, monsieur le député, une enquête menée en 2000 par les services de la DGCCRF a mis en évidence qu'une large part des professionnels étaient qualifiés car ils étaient titulaires dans la grande majorité des cas. Or, d'un CAP.

Aux termes du même décret, la qualification professionnelle est exigée pour chacun des métiers compris dans chaque branche d'activité soumise à qualification professionnelle. Cette relative souplesse dans l'adéquation entre formation professionnelle et activité exercée obéit au même souci du législateur de ne pas décourager les créateurs d'entreprise.

En règle générale, et je conclus sur ce point, le Gouvernement souhaite une augmentation permanente de la qualification professionnelle pour l'ensemble des acteurs de l'entreprise, les salariés comme les chefs d'entreprise. Une telle élévation constitue une garantie importante de la qualité et de la sécurité que les consommateurs attendent des prestations des entreprises, bien au-delà, du reste, des limites du secteur soumis à l'obligation de qualification professionnelle. Il convient plutôt de privilégier les mesures permettant d'identifier et de promouvoir les entreprises qui offrent des garanties particulières de qualité dans leurs prestations.

Mme la présidente. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Monsieur le secrétaire d'Etat, il me semble que nous sommes animés des mêmes intentions ; seulement, en fin de compte, nous nous retrouvons difficilement.

D'après l'enquête dont vous venez de parler, « une large part des professionnels » sont qualifiés, ce qui signifie par conséquent qu'une autre part ne le sont pas, comme les problèmes rencontrés sur les chantiers le prouvent. Et, souvent, les chambres de métiers ne peuvent s'opposer au démarrage du chantier, puisque c'est seulement après coup qu'on peut se rendre compte de la carence de l'entreprise.

Aujourd'hui, malgré tous les contrôles, la situation n'est pas saine. Les entreprises qualifiées sont victimes, par contrecoup, du manque de qualification de certains entrepreneurs. Pour assainir le marché et instituer un système fiable pour les demandeurs de services, il convient

d'exiger davantage de rigueur, y compris au sein de la mission qui a été confiée à nos deux collègues parlementaires.

Pour assurer une certaine sérénité à notre communauté, nous devons réclamer davantage de garanties aux chefs d'entreprise qui prennent en charge les chantiers.

CHAMBRES FUNÉRAIRES EN MILIEU RURAL

Mme la présidente. M. Yvon Abiven a présenté une question, n° 1396, ainsi rédigée :

« M. Yvon Abiven attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème crucial de la pénurie de chambres funéraires en milieu rural. La circulaire n° 99-18 du 14 janvier 1999 interdit en effet aux établissements de santé, publics ou privés, d'accueillir dans leur chambre mortuaire des personnes décédées en dehors de leur établissement. Cette mesure résulte de l'application de la loi du 8 janvier 1993 qui distingue les chambres funéraires dont l'exploitation relève du service extérieur des pompes funèbres des chambres mortuaires, gérées par les établissements de santé et réservées aux personnes décédées en leur sein. Cette réglementation pose de réels problèmes, notamment dans les communes rurales, en situation d'isolement géographique, qui ne disposent pas d'une chambre funéraire privée et dont les moyens ne permettent pas la création d'une structure funéraire municipale. Certaines familles se trouvent par conséquent contraintes – dans des moments particulièrement douloureux – de parcourir des dizaines de kilomètres pour déposer le corps de leur proche dans une chambre funéraire. En 1999, par voie de question écrite, il interrogeait le ministère sur les assouplissements nécessaires à cette législation, en envisageant par exemple de remplacer la notion d'exclusivité d'accès à la chambre funéraire des établissements de santé par la notion de priorité. Il lui a été répondu le 12 décembre 1999 que « le ministère n'ignore pas les difficultés qui résultent de ce dispositif dans les zones rurales, compte tenu du faible taux d'équipement des petites communes, et réfléchit aux aménagements, nécessairement d'ordre législatif, qui pourraient y être apportés ». Aucune mesure n'ayant été annoncée à ce jour, il souhaite savoir à quel stade de sa réflexion en est le ministère et si des dispositions sont envisagées prochainement. »

La parole est à M. Yvon Abiven, pour exposer sa question.

M. Yvon Abiven. Madame la présidente, je comptais interroger Mme Guigou sur la pénurie de centres funéraires en milieu rural, question qui se pose aujourd'hui de manière cruciale. La circulaire du 14 janvier 1999 interdit en effet aux établissements de santé, publics ou privés, d'accueillir dans leur chambre mortuaire des personnes décédées en dehors de leur établissement. Cette mesure résulte de l'application de la loi du 8 janvier 1993 qui distingue les chambres funéraires dont l'exploitation relève du service extérieur des pompes funèbres, des chambres mortuaires gérées par les établissements de santé et réservées aux personnes décédées en leur sein. Cette réglementation pose de réels problèmes, notamment dans les communes rurales, en situation d'isolement géo-

graphique, qui ne disposent pas d'une chambre funéraire privée et dont les moyens ne permettent pas la création d'une structure funéraire municipale. Certaines familles se trouvent par conséquent contraintes – dans des moments particulièrement douloureux – de parcourir des dizaines de kilomètres pour déposer le corps de leur proche dans une chambre funéraire.

En 1999, par voie de question écrite, j'ai interrogé le ministère des affaires sociales sur les assouplissements nécessaires à cette législation, et lui ai suggéré, entre autres, de remplacer la notion « d'exclusivité » d'accès à la chambre funéraire des établissements de santé par la notion de « priorité ». Il m'a été répondu le 22 décembre 1999 que « le ministère n'ignore pas les difficultés qui résultent de ce dispositif dans les zones rurales, compte tenu du faible taux d'équipement des petites communes, et réfléchit aux aménagements, nécessairement d'ordre législatif, qui pourraient y être apportés ».

Aucune mesure n'ayant été annoncée à ce jour, je souhaiterais savoir à quel stade de sa réflexion en est le ministère et si des dispositions sont envisagées prochainement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, *ministre délégué à la ville*. Monsieur le député, vous attirez l'attention du Gouvernement sur les problèmes que pose la pénurie de chambres funéraires en milieu rural.

Vous mentionnez qu'une circulaire du 14 janvier 1999 rappelle qu'aux termes de la loi du 8 janvier 1993 relative aux opérations funéraires, il est interdit aux établissements de santé publics ou privés d'accueillir dans leurs chambres mortuaires les corps des personnes qui ne sont pas décédées en leur sein, sauf en cas de réquisition d'une autorité administrative ou judiciaire. En effet, le législateur de 1993 a entendu, pour assurer la transparence de la concurrence entre les opérateurs funéraires, réserver à ces derniers la gestion des chambres funéraires en distinguant nettement leurs missions de celles des chambres mortuaires gérées par les établissements de santé.

Comme nous vous l'indiquions en décembre 1999 en réponse à une question écrite dont vous venez de faire état, les services du ministère de l'emploi et de la solidarité ainsi que ceux de mon collègue de l'intérieur – tout particulièrement concerné par ce sujet dans la mesure où les chambres funéraires comme les autres missions du service extérieur des pompes funèbres relèvent des compétences des communes – ont réfléchi aux solutions les plus appropriées pour apporter une réponse aux problèmes que pose en milieu rural cette restriction législative.

Cette question est toujours à l'étude car les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter à la loi pour permettre à certaines chambres mortuaires d'assurer les missions des chambres funéraires, soulèvent des difficultés. Notamment, il convient d'éviter de remettre en cause à cette occasion une distinction qui joue un rôle essentiel dans l'économie générale de la législation funéraire et constitue une garantie aux yeux des opérateurs funéraires.

Afin de donner un caractère juridique et opérationnel à la notion de « milieu rural », il faut définir des conditions et des critères suffisamment précis pour cantonner la mise en œuvre de ces mesures dérogatoires aux situations strictement nécessaires. En attendant que ce dossier évolue favorablement, il revient aux communes rurales qui ne

peuvent répondre seules à leurs besoins locaux en chambres funéraires de se tourner vers des formules de coopération intercommunale.

Mme la présidente. La parole est à M. Yvon Abiven.

M. Yvon Abiven. Monsieur le ministre, je suis un petit peu déçu car la réponse que vous m'apportez n'a pas évolué depuis 1999. Les communes ont trouvé des solutions, en partenariat avec les établissements de santé. Elles ont même investi dans des chambres froides. Or aujourd'hui, elles sont contraintes d'interrompre cette coopération. Encore une fois, il suffirait de remplacer la notion « d'exclusivité » par celle de « priorité ». Cela conviendrait à toutes les collectivités, notamment aux petites communes rurales qui n'ont pas de services de pompes funèbres ou qui ne peuvent pas investir dans des chambres funéraires.

PÉNURIE DE PERSONNEL INFIRMIER EN HAUTE-SAVOIE

Mme la présidente. M. Claude Birraux a présenté une question, n° 1408, ainsi rédigée :

« M. Claude Birraux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de la pénurie d'infirmières qui prend une tournure particulièrement dramatique en Haute-Savoie. Ce problème général est en effet exacerbé dans le département par trois facteurs essentiels : le doublement de la population du département en quarante ans qui augmente les besoins infirmiers en structures sanitaires, médico-sociales et à domicile. Cette progression s'accompagne d'un vieillissement rapide de cette population (+ 56 % de personnes de plus de quatre-vingt-cinq ans entre 1990 et 1999), ce qui a conduit le département à relancer un programme de construction de maisons de retraite de plus de 400 lits dans les trois ans ; la proximité de la Suisse, qui recrute massivement les infirmières et les aides-soignantes travaillant en Haute-Savoie ou sortant des écoles de formation en leur offrant des salaires et des conditions de travail beaucoup plus intéressantes qu'en France ; le manque de moyens susceptibles d'attirer ou de fixer les infirmières dans le département (coût de la vie élevé, logement rare et cher, conditions de travail difficiles du fait de la pénurie). Actuellement, trois maisons de retraite proches de la frontière ne disposent plus d'infirmières titulaires et, depuis une semaine, une nouvelle maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (MAPAD) de 50 lits, qui a ouvert début janvier, ne trouve plus aucune infirmière, même par le biais d'agences d'intérim, ce qui l'amène à envisager purement et simplement sa fermeture prochaine après cinq mois de fonctionnement, alors que les besoins sont considérables et que les autres maisons environnantes ne sont pas en mesure d'accueillir ses pensionnaires. De plus, le statut territorial du personnel des ces maisons, gérées par des centres communaux d'action sociale, constitue un handicap supplémentaire par rapport aux autres modes de gestion public et privé (nécessité de passer un concours pour être titularisé, rémunération et carrière moins intéressantes). La mise en place des 35 heures dans le secteur public au 1^{er} janvier 2002 (largement majoritaire dans le département) va se révéler impossible dans nos établissements, sauf à rendre la situa-

tion actuelle catastrophique. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour répondre à cette situation d'urgence : réquisition par le préfet d'infirmiers diplômés d'Etat, appelés du contingent, accueil dans des conditions exceptionnelles et dérogatoires au statut de personnels en provenance d'autres pays, etc. A moyen terme, il souhaiterait connaître les moyens qu'elle envisage de mettre en place pour augmenter le nombre d'infirmières disponibles, pour rapprocher le statut des personnels (titre III et titre IV) et, plus largement, redéfinir les diplômes, les formations et revaloriser les carrières des personnels médico-sociaux travaillant en établissement et à domicile dont les statuts ne sont plus attractifs dans le contexte actuel de reprise économique. »

La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Ma question a trait à la pénurie d'infirmières qui prend une tournure particulièrement dramatique en Haute-Savoie. Ce problème, général, est en effet exacerbé dans notre département par trois facteurs essentiels :

Premièrement, le doublement de la population du département en quarante ans, qui augmente les besoins infirmiers en structures sanitaires, médico-sociales et à domicile. Cette progression s'accompagne d'un vieillissement rapide de cette population – plus de 56 % de personnes de plus de quatre-vingt-cinq ans entre 1990 et 1999 –, ce qui a conduit le département à relancer un programme de construction de maisons de retraite de plus de 400 lits en trois ans ;

Deuxièmement, la proximité de la Suisse qui recrute massivement les infirmières et les aides-soignantes travaillant en Haute-Savoie ou sortant des écoles de formation en leur offrant des salaires et des conditions de travail beaucoup plus intéressantes qu'en France ; vous savez qu'un franc suisse vaut 25 francs français.

Troisièmement, le manque de moyens susceptibles d'attirer ou de fixer les infirmières dans notre département : coût de la vie élevée, logement rare et cher, conditions de travail difficiles du fait de la pénurie.

Actuellement trois maisons de retraite proches de la frontière ne disposent plus d'infirmières titulaires. Depuis une semaine, une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes, qui possède cinquante lits et, qui a ouvert début janvier, ne trouve plus aucune infirmière, même par le biais d'agences d'intérim. Elle envisage donc purement et simplement sa fermeture prochaine après cinq mois de fonctionnement, alors que les besoins sont considérables et que les autres maisons environnantes ne sont pas en mesure d'accueillir ses pensionnaires.

En outre, le statut territorial du personnel de ces maisons gérées par des CCAS constitue un handicap supplémentaire par rapport aux autres modes de gestion publics et privés : nécessité de passer un concours pour être titularisé, rémunération et carrière moins intéressantes. La mise en place des 35 heures dans le secteur public, le 1^{er} janvier 2002, largement majoritaire dans le département, va se révéler impossible dans nos établissements, sinon catastrophique.

C'est pourquoi je voudrais connaître les mesures que compte prendre le ministère de l'emploi et de la solidarité pour répondre à cette situation d'urgence : réquisition par le préfet d'infirmiers et infirmières diplômées d'Etat, appelés du contingent, accueil dans des conditions exceptionnelles et dérogatoires au statut de personnels en provenance d'autres pays ?

A moyen terme, quels moyens sont envisagés pour augmenter le nombre d'infirmières disponibles, pour rapprocher le statut des personnels – titre III et titre IV – et plus largement, redéfinir les diplômes, les formations et, revaloriser les carrières des personnels médico-sociaux travaillant en établissement et à domicile dont les statuts ne sont plus attractifs dans le contexte actuel de reprise économique ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. le ministre délégué à la ville. Monsieur le député, le Gouvernement, conscient des nombreuses difficultés rencontrées pour recruter des infirmiers, a prévu plusieurs mesures destinées à agir sur l'ensemble des facteurs.

La première a consisté à relever les quotas d'infirmiers de 8 000 places – soit plus de 43 % d'augmentation – dans les instituts de formation en soins infirmiers. La mesure prise sur les rentrées de 2000 sera reconduite en 2001 et 2002.

Le département de la Haute-Savoie, pour sa part, a bénéficié d'une augmentation substantielle de 82,39 %, passant de 176 étudiants en 1999 à 321 en 2000 et 2001.

La deuxième est la mise en œuvre d'un protocole à destination des étudiants en instituts de formation en soins infirmiers afin d'améliorer le déroulement de leur formation : revalorisation des bourses d'études ; indemnisation des stages pratiques appliquée aux trois années de formation ; prise en charge des frais de déplacements occasionnés pour les stages se trouvant en dehors de la commune où est situé l'institut.

La troisième est l'amélioration, dès 2002, de l'attractivité de la profession grâce au protocole d'accord de mars 2001. Celui-ci prévoit une amélioration importante du déroulement de carrière et du cursus professionnel pour les infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Par ailleurs, sont en cours d'élaboration des mesures de recrutement spécifiques telles qu'un programme de retour à l'emploi à destination des infirmiers ayant cessé leur activité depuis plus de cinq ans – population évaluée à 50 000 candidats – et l'accueil d'infirmiers en provenance de pays membres de la Communauté européenne – tels que l'Espagne.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le député, le Gouvernement met en place des moyens d'actions permettant de répondre, à court et moyen termes, aux difficultés de recrutement des personnels infirmiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Monsieur le ministre, votre réponse n'apaise pas totalement mes inquiétudes.

D'abord, bien que les quotas dans les écoles aient été relevés, toutes les places offertes n'ont pas été pourvues, faute de candidats ou de candidates. L'attractivité de la profession est peut-être moindre, mais les conditions d'entrée sont peut-être également trop strictes, un certain nombre de candidats qui ont la vocation ayant été recalés. De toute façon, ces concours n'auront d'effet, au mieux, qu'à partir de 2003, dans deux ans, c'est-à-dire le temps nécessaire à la formation.

Se posent ensuite un problème de statut et des difficultés liées à la proximité de la Suisse qui connaît, elle aussi, une pénurie d'infirmières, ce qui la conduit à recruter des personnes non seulement dans l'Union euro-

péenne, mais aussi dans les pays de l'Est ou au Canada ! Il faut donc essayer de limiter ces effets de « pompe aspirante. »

Les élus responsables des CCAS envisageaient de lier quelques avantages matériels, comme un logement de fonction, au poste d'infirmière titulaire dans les maisons de retraite. Mais la cour régionale des comptes oppose le caractère indu de cet avantage – qui n'est pas prévu dans les statuts. L'élu et la personne recrutée risqueraient, ce qui est un comble, de se trouver en difficulté !

Et puis, ce qui m'inquiète, c'est ce monstre qu'est, j'ose le dire, la direction générale de la santé. Dans un si grand nombre de directions et de sous-directions, on peut se demander s'il y en a une de la prévision ! Et qui fonctionne ! L'augmentation ou le vieillissement de la population sont des données connues. Pourtant, aujourd'hui, vous êtes obligés d'y faire face dans l'urgence. Apparemment, on ne vous avait pas alertés suffisamment tôt, en vous donnant les projections à trois, à cinq ou à dix ans, afin que vous sachiez quoi faire. Vous semblez agir dans la précipitation, faute d'avoir reçu de la part de la direction de la santé les informations nécessaires.

Ne serait-il pas possible de mettre très rapidement en place certaines formations – non d'infirmières mais de personnels comme les aides médico-psychologiques – qui ne demandent qu'un an ou un an et demi, en alternance : formation théorique et formation pratique dans ces maisons, ce qui assurerait un minimum d'encadrement.

J'observe que la pénurie existe aussi dans le secteur libéral. Infirmiers et infirmières cherchent des associés en vain. Ils ne peuvent pas refuser de travailler s'ils sont appelés chez des patients. D'où des dépassements de quotas, qu'on leur demande ensuite de rembourser.

La situation paraît inextricable ! J'espère que les mesures que vous nous avez annoncées pourront entrer en vigueur tout de suite. Car c'est tout de suite qu'il faut empêcher la fermeture de ces maisons !

COOPÉRATION SANITAIRE TRANSFRONTALIÈRE AVEC L'ESPAGNE

Mme la présidente. M. Christian Bourquin a présenté une question, n° 1398, ainsi rédigée :

« M. Christian Bourquin interroge M. le ministre délégué à la santé sur un projet de coopération transfrontalière dans le domaine sanitaire. Il a souhaité la création d'un comité de pilotage visant à mettre en place une coopération transfrontalière au sein de l'hôpital de Puigcerda, situé sur le territoire espagnol. Il s'agit de répondre aux besoins de santé des habitants des cantons de montagne de Cerdagne et Capcir dans les Pyrénées-Orientales, en particulier dans le domaine des urgences et de l'obstétrique, qui ne peuvent être pris en charge qu'à Perpignan, situé à plus de 100 km. Une réunion a été organisée sur ce thème par l'agence régionale d'hospitalisation du Languedoc-Roussillon le 9 mai dernier. Afin de négocier avec les autorités espagnoles, il serait souhaitable de définir un cadre législatif ou réglementaire permettant cette coopération sanitaire transfrontalière. Il semblerait que ce type de démarche ait déjà abouti avec l'Allemagne. Aussi, dans un souci d'aménagement du territoire et de sécurité sanitaire pour les habitants des cantons

concernés, il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage de prendre, sous quelle forme et dans quels délais. »

La parole est à M. Christian Bourquin, pour exposer sa question.

M. Christian Bourquin. J'ai souhaité la création d'un comité de pilotage visant à mettre en place une coopération transfrontalière au sein de l'hôpital de Puigcerda, situé en territoire espagnol, à un kilomètre de la frontière française. Il s'agit de répondre aux besoins de santé des habitants des cantons de montagne de Cerdagne et Capcir dans les Pyrénées-Orientales, en particulier dans le domaine des urgences et de l'obstétrique. Ces habitants isolés, qui sont près de 18 000, ne peuvent être pris en charge qu'à Perpignan, situé à plus de cent kilomètres, soit à plus d'une heure et demie de déplacement par des routes sinueuses.

Une première réunion a été organisée sur ce thème par l'agence régionale d'hospitalisation du Languedoc-Roussillon ; c'était le 9 mai dernier, à Perpignan. Il serait souhaitable de définir un cadre législatif ou réglementaire pour négocier avec les autorités espagnoles et mettre en place une coopération sanitaire et transfrontalière. Il semblerait que ce type de démarche ait déjà abouti avec l'Allemagne.

Dans un souci d'aménagement du territoire et de sécurité sanitaire pour les habitants des cantons concernés, je souhaiterais connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre. Sous quelle forme et dans quel délai ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, la coopération internationale des établissements publics de santé se fonde sur l'article L. 6134-1 du code de la santé publique, qui précise que « dans le cadre des missions qui leurs sont imparties, les établissements publics de santé peuvent participer à des actions de coopération, y compris internationales. Pour ces actions, ils peuvent signer des conventions avec des personnes de droit public et privé, dans le respect des engagements internationaux souscrits par l'Etat français ».

C'est dans ce contexte que s'inscrit la coopération interhospitalière transfrontalière, à laquelle le Gouvernement est favorable. Il existe aujourd'hui les moyens et les opportunités, aussi bien juridiques que stratégiques, de créer des zones d'intervention pour une politique de complémentarité régionale de l'offre de soins. Les régions transfrontalières apparaissent comme le cadre géographique et administratif privilégié des filières et réseaux de soins.

Dans plusieurs zones frontalières, les différents partenaires locaux français – centres hospitaliers, ARH, CPAM – et étrangers sont confrontés à la nécessité d'organiser une coopération entre leurs structures sanitaires pour accueillir les malades : proximité géographique dans un contexte d'urgence ou, encore, la constatation d'une complémentarité entre un hôpital français et une structure étrangère pouvant conduire à une « répartition » des patients conformément à leurs spécialités et permettre le maintien ou le retour rapide de ces patients à proximité de leur lieu de vie.

Pour organiser cette prise en charge, les partenaires locaux ont négocié des accords transfrontaliers qui, entre autres, organisent concrètement les conditions de prise en

charge des malades par les différents régimes de sécurité sociale en cause. Les projets de conventions de ce type, en gestation ou aboutis, se multiplient, notamment dans les régions Nord - Pas-de-Calais, Picardie, Alsace, Lorraine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Aquitaine.

Cependant, la mise en œuvre de cette coopération ou complémentarité transfrontalière doit tenir compte des contraintes qui tiennent, d'une part, aux conditions de fonctionnement logistique de l'organisation sanitaire de chaque Etat, de mobilité des personnels de santé, de qualité et de sécurité des soins d'autre part, aux modalités de prise en charge par les différents régimes de sécurité sociale des prestations servies à l'étranger à leurs assurés sociaux.

C'est pourquoi un projet intergouvernemental, liant la France et les pays frontaliers dans le domaine de l'organisation transfrontalière de l'offre de soins, est en cours d'expertise. Son aboutissement, que j'espère prochain, devrait permettre de réaliser des projets aussi intéressants que celui présenté entre partenaires français et espagnols pour assurer une meilleure prise en charge des habitants des cantons montagnards des Pyrénées-Orientales.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Bourquin.

M. Christian Bourquin. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos propos rassurants et de votre soutien à ce projet. Vous avez rappelé à juste titre que le code de la santé publique prévoit certaines modalités d'organisation. Or, jusqu'à présent, et sans même parler d'un nouveau projet et donc de nouveaux financements, tout cela n'est pas mis en œuvre sur le terrain ; je peux vous en donner deux exemples.

Le premier, ce sont les difficultés rencontrées pour se faire soigner dans un hôpital étranger, notamment celui de Puigcerda, auxquelles s'ajoutent les problèmes posés pour le remboursement auprès de la caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées-Orientales. Autant dire que la coopération ne fonctionne pas très bien. Le deuxième exemple est celui d'une de mes concitoyennes contrainte d'accoucher en urgence à l'hôpital de Puigcerda, distant d'à peine deux ou trois kilomètres, le premier hôpital français se trouvant à une heure et demie d'ambulance. Eh bien, son enfant a la double nationalité espagnole et française, conséquence dont se passeraient bien les habitants de la région.

Je vais donc pouvoir transmettre vos propos rassurants au président de la CPAM des Pyrénées-Orientales. Les difficultés sont telles que je suis prêt à vous demander d'examiner les modalités de financement pour un hôpital transfrontalier qui nous semble offrir une solution. En attendant, les conventions que vous me suggérez devront être mises en place car la situation ne peut pas rester en l'état.

ACCÈS DES SAGES-FEMMES LIBÉRALES AUX CENTRES HOSPITALIERS RÉGIONAUX

Mme la présidente. M. Jean-Jacques Filleul a présenté une question, n° 1404, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé au sujet de l'accès des sages-femmes au plateau technique des CHR, lors de l'accouchement de leurs patientes. La naissance d'un enfant dans une famille est un instant

privilegié ; les femmes souhaitent être, dans bon nombre de cas, accompagnées, durant la totalité de leur grossesse, par une sage-femme. La loi s'y oppose, par l'application de l'article L. 714-36 du code de la santé publique, qui précise « que les centres hospitaliers, autres que les centres hospitaliers régionaux, peuvent être autorisés à créer et faire fonctionner une structure médicale dans laquelle les malades blessés et femmes enceintes, admis à titre payant, peuvent faire appel aux médecins, chirurgiens, spécialistes ou sages-femmes de leur choix, autres que ceux exerçant leur activité à titre exclusif dans l'établissement ». Cette loi, que les sages-femmes contestent, présente des inégalités. En effet, dès lors que l'accouchement peut être pratiqué par une sage-femme libérale, dans le cadre d'un hôpital général ou de proximité, et refusé dans le cadre d'un CHR, une discrimination existe, non pas d'une différence de compétence professionnelle, mais d'une différence de classement de structure. Il existe aussi une inégalité de droit des parturientes, à savoir : le choix de leur personnel médical. Neuf sages-femmes libérales étaient recensées, en 1999, dans le département d'Indre-et-Loire. A Tours, tout le monde semble d'accord, le directeur du CHR, le chef de service, pour qu'elles accèdent aux plateaux techniques du CHR. Aussi, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour permettre aux femmes qui le souhaitent d'accoucher avec les sages-femmes qui les suivent depuis le début de leur grossesse. »

La parole est à M. Jean-Jacques Filleul, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Filleul. Monsieur le ministre délégué à la ville, je souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'accès des sages-femmes au plateau technique des centres hospitaliers régionaux, les CHR, pour pratiquer les accouchements de leurs patientes au titre du suivi global de la maternité.

La naissance d'un enfant dans une famille est un instant privilégié. La plupart des femmes souhaitent être accompagnées par une sage-femme durant toute leur grossesse, de la préparation à l'accouchement, à l'accouchement proprement dit, puis pendant la période des suites de couches. C'est ce que l'on appelle la méthode de suivi global.

Or la loi s'y oppose. L'article L. 714-36 du code de la santé publique qui précise « que les centres hospitaliers autres que les centres hospitaliers régionaux peuvent être autorisés à créer et faire fonctionner une structure médicale dans laquelle les malades blessés et femmes enceintes, admis à titre payant, peuvent faire appel aux médecins, chirurgiens, spécialistes ou sages-femmes de leur choix, autres que ceux exerçant leur activité à titre exclusif dans l'établissement ». Cette loi, que les sages-femmes contestent, est porteuse d'inégalités ; dès lors que l'accouchement peut être pratiqué par une sage-femme libérale dans le cadre d'un hôpital général ou de proximité et refusé dans le cadre d'un CHR, une discrimination existe, fondée non pas sur la compétence professionnelle mais sur le classement de la structure. Il existe aussi une inégalité de droit des parturientes qui permet à des femmes enceintes ce qu'elle refuse à d'autres, de pouvoir choisir leur personnel médical.

En 1999, neuf sages-femmes libérales étaient recensées dans mon département d'Indre-et-Loire : sept sont installées à proximité du CHR et ne peuvent, du fait de l'application de la loi, pratiquer des accouchements dans

ce centre hospitalier ; deux sont installées en campagne et, du fait cette fois de l'inapplication de la loi, n'ont fait l'objet d'aucune sollicitation par les plateaux techniques de proximité, se retrouvant dans la même situation de carence professionnelle. *Quid* de l'application réelle de cette loi au niveau des sages-femmes libérales sur le territoire national ?

A Tours, le directeur du CHR et le chef de service semblent d'accord pour que les sages-femmes libérales accèdent aux plateaux techniques du CHR. Aussi, monsieur le ministre, je vous demande quelles dispositions M. le ministre de la santé entend prendre pour permettre aux femmes qui le souhaitent d'accoucher avec les sages-femmes qui les suivent depuis le début de leur grossesse afin d'achever celle-ci dans de bonnes conditions ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, le ministre délégué à la santé a été saisi à plusieurs reprises de l'accès des sages-femmes libérales aux plateaux techniques du CHU de Tours en particulier. Toutes ces saisines ont fait l'objet de réponses, dont je vous rappelle le contenu.

Les activités de périnatalité sont régies par le régime de l'autorisation – articles L. 3122-1 à L. 6122-14, R. 712-12 et R. 712-84 à R. 712-89 – du code de la santé publique et des conditions de fonctionnement prévues par le décret n° 98-9000 du 9 octobre 1998.

Le code régit l'accès des médecins et des professionnels de santé libéraux aux plateaux techniques des établissements de santé publics. L'article L. 6112-4 du code de la santé publique précise que « les médecins et autres professionnels de santé non hospitaliers peuvent être associés au fonctionnement des établissements de santé assurant le service public hospitalier. Ils peuvent recourir à leur aide technique. Ils peuvent, par contrat, recourir à leur plateau technique afin d'en optimiser l'utilisation. Toutefois, lorsque ce plateau technique appartient à un centre hospitalier et est destiné à l'accomplissement d'actes qui requièrent l'hospitalisation des patients, son accès aux médecins et sages-femmes non hospitaliers s'effectue dans les conditions définies à l'article L. 6146-10. »

Ce dernier article, qui traite des cliniques ouvertes, dispose que « dans le respect de certains principes édictés par le code de la santé publique et dans les conditions et sous les garanties fixées par voie réglementaire, les centres hospitaliers autres que les CHR peuvent être autorisés à créer et faire fonctionner une structure médicale dans laquelle les malades, blessés et femmes enceintes admis à titre payant, peuvent faire appel aux médecins, chirurgiens, spécialistes ou sages-femmes de leur choix autres que ceux exerçant leur activité à titre exclusif dans l'établissement. »

Il s'ensuit qu'en l'état actuel de la réglementation et pour des raisons tenant à la spécificité des plateaux techniques des CHR, dans le cas général, les cliniques ouvertes ne sont pas autorisées au sein des CHR. Toutefois, dans le cadre des groupes de travail menés par le ministère de la santé à l'occasion du suivi des textes de périnatalité, la question de l'articulation renforcée des professionnels libéraux avec les plateaux techniques hospitaliers peut conduire à poser la question de l'évolution de la loi sur ce point. Votre remarque de ce matin, monsieur le député, nous incitera à être encore plus ouverts sur cette question.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

M. Jean-Jacques Filleul. Monsieur le ministre, j'ai bien compris que le ministère de la santé n'était pas opposé à une évolution de la réglementation. C'est heureux car la situation des plateaux de CHR n'est guère facile.

RECONVERSION DU SITE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES POUDRES ET EXPLOSIFS D'ANGOULÊME

Mme la présidente. M. Jean-Claude Viollet a présenté une question, n° 1403, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Viollet rappelle à M. le ministre de la défense l'engagement de l'Etat sur le dossier de l'établissement de la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) d'Angoulême. Lors du débat sur le budget de la défense, il rappelait les trois exigences auxquelles cet engagement devait répondre : plus grande lisibilité du plan de charge, jusqu'à l'arrêt de production, élaboration d'un plan de dépollution et réutilisation des 200 hectares du site. Aujourd'hui, alors que six mois se sont écoulés et que le comité de site pour les restructurations de défense, réuni le 3 avril dernier à Angoulême, a procédé à un examen de l'état d'avancement de ce dossier, il souhaite à nouveau l'interroger sur chacun des points évoqués lors de l'examen du budget le 6 novembre. S'agissant du plan de charge, jusqu'à l'arrêt de production évoqué désormais pour mi-2003, il l'interroge sur la nature et le volume des fabrications susceptibles d'être confiées à l'établissement, ainsi que sur les délais, les moyens techniques et humains de mise en œuvre. S'agissant du plan de dépollution, il souhaite connaître le délai de mise en œuvre de la construction du four et, en continuité, de la dépollution du lac Vallez, ainsi que les moyens techniques, financiers et humains susceptibles d'être affectés à cette première action, ainsi qu'au plan de dépollution générale du site. S'agissant du plan social, sa version initiale est totalement bouleversée par les derniers développements de ce dossier, tant au niveau de la prolongation de l'activité industrielle qu'au niveau des délais de mise en œuvre de la dépollution du site, qui pourrait s'étaler jusqu'en 2006, voire même jusqu'en 2010. Il lui demande d'envisager son réexamen, de façon à permettre aux salariés les plus âgés de l'établissement d'y terminer leur activité, et à veiller au reclassement du petit nombre restant, sur des emplois stables, en priorité dans les services de l'Etat ou les collectivités territoriales. Enfin, s'agissant de la réutilisation du site, il souhaite qu'il s'engage avec la SNPE et les collectivités territoriales compétentes en faveur d'un projet fort, cohérent, dynamique, susceptible d'être retenu par l'Etat comme un grand projet d'aménagement du territoire, et soutenu en tant que tel. Alors que nous approchons du premier anniversaire de l'annonce de la fermeture du site SNPE d'Angoulême, les salariés et leurs familles, les élus et l'ensemble de nos concitoyens attendent des engagements précis de la part du Gouvernement sur chacun de ces points. »

La parole est à M. Jean-Claude Viollet, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Viollet. Monsieur le ministre de la défense, lors de l'examen du budget de la défense, le 6 novembre 2000, je vous demandais de m'assurer de

l'engagement de l'Etat sur le dossier de l'établissement SNPE d'Angoulême. Je rappelais les trois exigences auxquelles cet engagement devait, selon moi, répondre : plus grande lisibilité du plan de charge jusqu'à l'arrêt de production, élaboration d'un plan de dépollution et réutilisation des 200 hectares du site. J'insistais notamment sur le fait que le plan social devait répondre à ces trois exigences et offrir un reclassement de qualité à tous les salariés qui n'ont que trop souffert, et avec eux leurs familles, après six plans d'adaptation.

Dans votre réponse, vous m'indiquiez que la décision de fermeture du site devait faire l'objet de mesures de compensation et d'accompagnement de qualité, notamment au niveau du plan social. S'agissant de l'avenir du site, vous indiquiez qu'à l'issue de l'étude de sols, alors en cours, une étude d'ensemble sur sa réutilisation devrait être conduite. Enfin, vous confirmiez avoir d'ores et déjà décidé la construction d'un four d'incinération de déchets, afin d'engager rapidement la dépollution indispensable pour la réutilisation de l'ensemble des terrains, dont vous reconnaissiez qu'ils recélaient beaucoup de potentialités.

Aujourd'hui, alors que six mois se sont écoulés et que le comité de site pour les restructurations de défense, réuni le 3 avril dernier à Angoulême sous la présidence de Mme le préfet de la Charente, en présence de M. le délégué interministériel aux restructurations de la défense, a procédé à un examen de l'état d'avancement de ce dossier, je souhaite à nouveau vous interroger sur chacun des points évoqués ici même le 6 novembre.

S'agissant du plan de charge jusqu'à l'arrêt de production, évoqué désormais pour mi-2003, pouvez-vous nous donner des indications plus précises quant à la nature et au volume des fabrications susceptibles d'être confiées à l'établissement, ainsi que sur les délais et les moyens techniques et humains de mise en œuvre ?

Pour le plan de dépollution, pouvez-vous nous indiquer le délai de mise en œuvre de la construction du four et, en prolongement, de la dépollution du lac Vallez, ainsi que les moyens techniques, financiers et humains susceptibles d'être affectés à cette première action. Au-delà, dans quel délai précis le plan de dépollution générale du site sera-t-il élaboré ?

En ce qui concerne le plan social, sa version initiale, arrêtée en fonction d'une fermeture du site en 2005 avec arrêt de la production mi-2002 est, vous en conviendrez, totalement bouleversée par les derniers développements de ce dossier, tant au niveau de la prolongation de l'activité industrielle jusqu'à mi-2003, qu'au niveau des délais de mise en œuvre de la dépollution du site qui pourrait s'étaler jusqu'en 2006, voire jusqu'en 2010.

Pouvez-vous vous engager à solliciter son réexamen de façon à permettre aux salariés les plus âgés de l'établissement d'y terminer leur activité en participant tant aux tâches de production que de dépollution et, bien entendu, de sécurité, et à veiller au reclassement du petit nombre restant sur des emplois stables, en priorité dans les services de l'Etat ou les collectivités territoriales ?

Enfin, s'agissant de la réutilisation du site, pouvez-vous vous engager, avec la SNPE qui a sa propre responsabilité en la matière, à aider les collectivités territoriales compétentes, moyennant qu'elles engagent effectivement une étude d'ensemble débouchant sur un projet fort, cohérent, dynamique, susceptible d'être retenu par l'Etat comme un grand projet d'aménagement du territoire et soutenu en tant que tel ?

Monsieur le ministre, alors que nous approchons du premier anniversaire de l'annonce de la fermeture du site SNPE d'Angoulême, les salariés et leurs familles, les élus et l'ensemble de nos concitoyens attendent en Charente des engagements précis de la part du Gouvernement sur chacun de ces points. Je sais que, comme il le fait depuis 1997, le Gouvernement s'honorera à les tenir. C'est la raison pour laquelle je vous remercie par avance de vos réponses.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, vous avez souhaité m'interroger sur les engagements de l'Etat consécutifs à la décision prise l'an dernier par l'entreprise publique SNPE d'arrêter progressivement son activité de fabrication de poudres et explosifs sur le site d'Angoulême. Les partenaires locaux de SNPE s'interrogent sur le devenir des personnels, sur la dépollution du site et sur sa réutilisation future dans l'intérêt du bassin d'emploi concerné. Je connais votre attachement personnel au traitement exemplaire de ces problèmes.

Tout d'abord, je vous confirme que les perspectives actuelles de commandes dans les domaines couverts par le site d'Angoulême conduisent SNPE à prolonger de quelques mois les fabrications. Il s'agit pour l'essentiel d'un complément de commandes pour la société Celerg, partenaire de SNPE compétent pour la propulsion tactique des missiles, et pour des munitions destinées à GIAT Industries.

La transition prévue par l'établissement sera donc un peu plus lente, mais la prolongation ne dépassera pas quelques mois, et les perspectives économiques d'activité dans la durée ne changent pas. La fermeture sera plus progressive, mais reste inévitable.

Le processus de dépollution va être amorcé, comme je vous l'avais annoncé à l'automne dernier, avec la mise en œuvre du four destiné à brûler le coton-poudre présent sous forme de sédiments, notamment dans le lac Vallez. Le marché d'acquisition et d'installation du four, pour un montant que l'on estime à 2 millions d'euros, aura une durée d'exécution de douze mois, jusqu'au début 2002, et sera suivi d'un marché d'exploitation d'une durée de cinq ans et d'un montant que l'on anticipe aujourd'hui à 12,2 millions d'euros. Il consistera dans l'extraction et l'élimination des résidus explosifs et autres objets suspects pouvant subsister dans le lac. Sa notification est prévue pour l'année prochaine. Il doit occuper une vingtaine de salariés qui seraient repris dans les effectifs de SNPE et, sauf nouvelle découverte préoccupante, le lac Vallez devrait donc être entièrement dépollué en 2007.

S'agissant des autres opérations de dépollution du site, les résultats de la première étude de sols demandée à la SNPE ont été remis dans les derniers jours de 2000. Ils ont fait apparaître – et c'est préoccupant – la nécessité d'une étude plus poussée de préparation de la dépollution préalablement à toute investigation de terrain, les personnes faisant des fouilles pouvant elles-mêmes être exposées à des dangers.

Cette étude de faisabilité est, à l'heure actuelle, négociée entre la délégation générale pour l'armement et la SNPE, qui la cofinanceront. Elle portera sur les contraintes de sécurité, de coût, de calendrier, et sur les méthodes de sécurisation des opérations, puisqu'il y a un risque pyrotechnique. On peut penser que la notification du marché correspondant aura lieu à l'automne 2001, pour un montant d'environ 1,5 million d'euros. Après

quoi, les investigations de terrain permettront, en 2003, d'arrêter la nature et les modalités définitives de dépollution du site. C'est donc à ce moment-là que l'on connaîtra le calendrier définitif.

Je souhaite naturellement que l'on aboutisse à rendre réaliste un projet de réutilisation future du site, qui aura le soutien effectif de l'Etat. Dès maintenant, une démarche de redynamisation du bassin d'emploi est engagée, et, vous le savez, le ministère de la défense – l'Etat en général – et la SNPE y participent activement.

S'agissant de la situation professionnelle des salariés, les modifications de calendrier, tant pour l'arrêt des fabrications que pour les opérations de dépollution, conduisent au réexamen du calendrier des départs que vous évoquiez. Il est important que les salariés en soient régulièrement informés. L'effectif de la SNPE, qui était à Angoulême de 155 agents au 1^{er} juillet 2000, devrait atteindre, à la fin de 2003, par l'effet des départs à la retraite, 80 personnes, dont une vingtaine devraient alors travailler à la dépollution du lac Vallez. Une trentaine d'autres – mais c'est encore incertain, puisque l'étude de dépollution n'est pas entièrement achevée – pourraient être affectées aux autres opérations de dépollution. Enfin, des solutions de reclassement seront prévues pour tous les salariés au sein du groupe SNPE ou sur le bassin d'emploi. Comme vous le recommandez, ce devra être, bien sûr, sur des emplois durables.

Vous pouvez compter, monsieur le député, sur la poursuite des engagements de l'Etat et de la société SNPE dans ce dossier, en toute transparence et en toute loyauté avec les partenaires locaux au nom desquels vous parlez. Les emplois de ce secteur sont désormais stabilisés. Le dialogue avec l'ensemble des partenaires, que vous avez facilité, a permis de trouver de nouvelles perspectives d'activité industrielle pour ce territoire, et nous pouvons maintenant voir l'avenir de manière positive.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Viollet.

M. Jean-Claude Viollet. Je remercie M. le ministre de ses réponses précises. Je souhaite qu'à l'avenir la transparence qui préside à ce dossier puisse se poursuivre avec l'ensemble des partenaires intéressés.

AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Mme la présidente. M. René André a présenté une question, n° 1411, ainsi rédigée :

« M. René André appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés auxquelles se heurtent les jeunes agriculteurs pour s'installer. En effet, de plus en plus de jeunes ne peuvent obtenir de quotas laitiers suffisants pour leur installation alors que, par ailleurs, certains, plus anciens dans la profession, et déjà pourvus, paraissent en obtenir plus facilement. Par ailleurs, la SAFER préempte des terres sur les jeunes agriculteurs, alors que ceux-ci ont été autorisés à les exploiter. Ceux qui souhaitent s'installer en élevant des vaches allaitantes se voient refuser les primes nécessaires à leur installation. En outre, certaines sociétés agricoles qui se constituent se voient attribuer des quotas laitiers supplémentaires très importants et lorsque ces sociétés sont dissoutes et qu'un de leur membre reste seul sur l'exploitation, il bénéficie

ficie du quota laitier attribué précédemment à la société. Aussi, il lui demande s'il est dans ses intentions de rappeler aux SAFER qu'il est dans leur vocation de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, la concentration des terres aux mains de quelques-uns empêchant le renouvellement des générations et entraînant la désertification des campagnes. Plus généralement, il souhaiterait connaître la politique réelle du Gouvernement en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs. »

La parole est à M. René André, pour exposer sa question.

M. René André. Les différentes crises qui ont frappé et frappent le monde agricole, avec les conséquences dramatique qui en découlent, tant pour le revenu des agriculteurs que pour l'image de l'agriculture, l'incertitude qui pèse sur l'avenir de la politique agricole commune, non seulement conduisent de nombreux agriculteurs à abandonner leur profession, mais encore découragent de nombreux jeunes qui voulaient s'installer. Cela est grave, car il en va à la fois du maintien d'une France agricole forte, exportatrice...

M. Yves Cochet. Donc productiviste ?

M. René André. ... et d'une occupation équilibrée et durable de l'espace. Tout devrait donc être fait pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

Or c'est loin d'être le cas. Alors que l'on devrait permettre aux jeunes agriculteurs qui veulent s'installer d'obtenir des quotas laitiers suffisants ou des droits à prime pour vache allaitante en nombre suffisant pour créer une structure rentable, on constate que, bien souvent, on préfère les attribuer à des agriculteurs déjà largement pourvus. Je vais en donner quelques exemples.

Un jeune agriculteur, Stéphane, s'installe en 2000 avec 42 hectares et 124 000 litres de lait. Il présente une demande de quotas supplémentaires de 10 000 litres et de 25 primes pour ses vaches allaitantes mais il n'obtient que 3 500 litres et aucune prime, alors que son plan d'installation prévoyait 233 000 litres de lait et 20 droits à prime pour vache allaitante.

Dans le même temps, son voisin, agriculteur installé et puissant, crée une EARL et obtient 600 000 litres de lait. Immédiatement après l'EARL est dissoute, mais l'agriculteur reste en possession de ce quota et l'administration du ministère de l'agriculture couvre ces pratiques. Je tenais donc aujourd'hui, sinon à les dénoncer, du moins à les déplorer, à demander que l'on veille à ce que cela ne se reproduise pas, ou ne se reproduise pas trop fréquemment.

Ensuite je veux évoquer l'exercice du droit de préemption des SAFER à l'encontre de jeunes agriculteurs qui veulent s'installer. Alors qu'ils ont reçu l'autorisation d'exploiter sur un ensemble cohérent, la SAFER n'hésite pas à démembrer ces exploitations, empêchant ainsi les jeunes agriculteurs d'avoir des exploitations saines et viables.

Ainsi, en 2000, un jeune agriculteur s'installe sur 35 hectares avec un quota de seulement 111 000 litres de lait ce qui est insuffisant car, pour s'en sortir, il faut au moins 200 000 litres. Il était prévu, dans son plan d'installation, qu'un voisin qui exploitait un hectare avec 10 000 litres de lait pourrait lui vendre cette parcelle. Lorsqu'elle est à vendre, le jeune agriculteur veut l'acheter mais, alors qu'elle n'est distante de son exploitation que de trois kilomètres et demi, la SAFER exerce son droit de

préemption et répartit les 10 000 litres de quotas laitiers entre deux agriculteurs qui avaient déjà respectivement 250 000 et 300 000 litres.

Je pourrais continuer à donner des exemples, mais je tiens à ne pas être trop long.

Je veux bien qu'on parle de politique d'installation des jeunes, mais encore faudrait-il que, sur le terrain, elle soit utilement relayée aussi bien par les directions départementales de l'agriculture que par les SAFER.

Même si cela ne va pas faire plaisir à tout le monde sur ces bancs, je voudrais qu'un signe fort soit donné aux jeunes agriculteurs à une époque où les contraintes financières qui pèsent sur la profession agricole, en particulier sur les jeunes, sont notoirement insupportables. Il pourrait s'agir de reports systématiques des mises aux normes pour les jeunes installés, parce qu'elles ont des incidences financières extrêmement lourdes.

Le Gouvernement serait-il disposé à accorder des reports de mises aux normes, sans incidences financières, c'est-à-dire sans créer de nouvelles taxes pour non mises aux normes ? Pour les jeunes agriculteurs, il s'agit d'une question de survie.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, je demande à l'Assemblée de bien vouloir excuser Jean Glavany, qui préside ce matin une table ronde, programmée de longue date, avec les professionnels de la production carnée.

Vous avez donc appelé l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur un certain nombre d'aspects relatifs à l'installation des jeunes agriculteurs en mettant l'accent d'une manière tout à fait pratique et concrète sur les difficultés rencontrées dans ce domaine dans votre département.

Le ministre de l'agriculture souhaite d'abord souligner la situation particulière du département de la Manche à cet égard. En effet, alors que le nombre d'installations aidées de jeunes est, en moyenne, en baisse sur l'ensemble du territoire, il augmente dans la Manche. En 2000, 184 installations y ont ainsi été agréées, soit 30 de plus qu'en 1999.

La quasi-totalité de ces installations – plus de 90 % – s'est effectuée en production laitière. Ce chiffre traduit, pour cette production largement encadrée par les quotas, les effets de la priorité accordée à l'installation par le ministère de l'agriculture, en concertation avec les organisations professionnelles de votre département. Au contraire, les autres productions – notamment porcs, volailles, fruits et légumes – ont du mal à attirer les jeunes malgré l'absence de contraintes liées à des droits de production.

Alors que la réglementation permet de constituer une réserve de droits à produire à partir des prélèvements de quotas effectués à l'occasion de transferts entre producteurs laitiers, les organisations agricoles majoritaires dans la Manche ont toujours souhaité – comme la plupart des élus d'ailleurs – limiter au plus juste ces prélèvements pour faciliter l'installation de jeunes. Cette position se justifie par le souci de conforter des exploitations laitières de dimension moyenne. Il est vrai que la Manche dispose encore de la référence moyenne par producteur la plus faible des départements laitiers de l'Ouest.

Or, si l'on prélève peu lors d'opérations d'agrandissement d'exploitations petites ou moyennes, on dispose de peu de quantités pour conforter les petits producteurs ou

accompagner des installations. A cet égard, monsieur le député, votre intervention de ce matin présente l'intérêt de remettre en question cette orientation dominante dans votre département. Néanmoins, il ne semble pas que, pour l'instant, votre position soit largement partagée dans la Manche.

Plus généralement, en matière d'installation de jeunes agriculteurs, il faut soutenir toutes les initiatives qui peuvent la faciliter, et éviter la concentration des terres et des moyens de production aux mains d'un trop petit nombre d'agriculteurs. Cela est nécessaire à la fois économiquement, pour assurer une bonne compétition, et territorialement. Désormais, les outils nécessaires pour atteindre cet objectif sont disponibles : contrôle des structures, gestion des droits à produire et des droits à primes, contrats territoriaux d'exploitation, notamment.

Leur mise en œuvre suppose cependant un partenariat entre le ministère et ses représentations locales, les organisations professionnelles agricoles et les élus convaincus de l'intérêt de cet objectif pour l'avenir. Votre question montre que, pour votre part, vous en êtes persuadé.

Mme la présidente. La parole est à M. René André.

M. René André. Le département de la Manche est effectivement celui qui a la moyenne de référence laitière la plus faible, tout en ayant le plus grand nombre d'exploitations. Toutefois, il ne faut pas s'en plaindre, parce que cela permet une occupation intelligente de l'espace. Encore faut-il que ces références moyennes permettent aux jeunes qui vont prendre la relève de vivre convenablement.

A cet égard, nous ne demandons pas pour eux des quotas de 600 000 ou 800 000 litres. Nous souhaitons simplement que ces jeunes bénéficient de références qui leur permettent de vivre honorablement sur leurs exploitations. Je vous assure que cela correspond à la volonté des jeunes agriculteurs, notamment à celle de leur syndicat départemental.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu – et je le comprends – à la question sur la mise aux normes et les pollutions. Je vous demande donc d'appeler l'attention de votre collègue du Gouvernement sur cette question, parce que, si cette mise aux normes est incontestablement nécessaire dans un département qui tient à conserver son image de qualité et de sûreté alimentaires, elle va imposer des charges considérables à la profession agricole, qui, compte tenu de la crise terrible qu'elle traverse, n'a pas les moyens de les assumer.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Absolument !

M. René André. Il faut donc en tenir compte, ne pas être trop excessif, et faire en sorte que la mise aux normes intervienne en fonction des moyens financiers disponibles, lesquels sont aujourd'hui extrêmement faibles.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Vous pouvez compter sur moi pour transmettre cette suggestion à mon collègue.

OUVERTURE DE « COLLÈGES PIONNIERS » DANS LE VAL-D'OISE

Mme la présidente. M. Yves Cochet a présenté une question, n° 1395, ainsi rédigée :

« M. Yves Cochet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les projets de la fédération « Ensemble, changeons l'école. Pour une

école créative d'humanité ». Considérant que le système éducatif est en crise, des enseignants et des parents se sont regroupés en associations, sur la base d'un manifeste commun, pour donner à chaque enfant la possibilité de s'épanouir et d'acquérir les compétences et les connaissances qui lui permettront de devenir un adulte accompli, libre et responsable, dans un esprit de partage et d'échange. Dans ce but, ils demandent : l'ouverture d'un débat national suivi d'un projet de loi pour refonder les finalités de l'instruction obligatoire, la concrétisation du projet pédagogique innovant par des équipes de volontaires dans au moins un établissement pionnier par département et la création d'un observatoire de l'éducation, indépendant du ministère, chargé de l'évaluation des résultats. Il aimerait savoir si, conformément à ses engagements, il envisage bien de faciliter la mise en œuvre de ce projet innovant, dès la rentrée 2001 et à la rentrée 2002, dans de nombreux collèges, où des équipes sont prêtes à démarrer, et en particulier à Garges-lès-Gonesse pour l'ouverture du nouveau collège. Il souhaiterait également connaître ses prévisions quant à l'extension de ces établissements pionniers, sachant que deux autres nouveaux collèges doivent être construits dans le Val-d'Oise, à Ezanville, et dans le Vexin. »

La parole est à M. Yves Cochet, pour exposer sa question.

M. Yves Cochet. Madame la présidente, j'avais presque envie de réagir aux propos de M. André, car si j'approuve certaines de ses positions, nous divergeons nettement sur le dernier sujet qu'il a abordé. Mais tel n'est pas l'objet de ma question qui s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Il se trouve, monsieur le ministre délégué à l'enseignement technique, que j'ai rencontré les animateurs d'une nouvelle fédération, d'un nouveau projet, des personnes qui veulent essayer de faire bouger l'éducation. Or vous savez vous-même, par expérience, combien c'est difficile. Cette fédération s'appelle : « Ensemble, changeons l'école. Pour une école créatrice d'humanité. »

Considérant que le système éducatif est en crise – qui le nierait ? – des enseignants et des parents se sont regroupés en associations, sur la base d'un manifeste commun, pour donner à chaque enfant la possibilité de s'épanouir et d'acquérir les compétences et les connaissances qui lui permettront de devenir un adulte accompli, libre et responsable, dans un esprit de partage et d'échange. Voilà des objectifs éminemment louables.

Dans ce but, ils demandent l'ouverture d'un débat national, suivi d'un projet de loi pour refonder les finalités de l'instruction obligatoire ; la concrétisation d'un projet pédagogique innovant par des équipes de volontaires, dans au moins un « établissement pionnier » par département – c'est leur vocabulaire, ce qui signifie qu'il ne s'agit pas de l'expérimentation des années 1981, 1982 ; et la création d'un observatoire de l'éducation, indépendant du ministère, qui serait chargé de l'évaluation des résultats.

J'aimerais savoir si, conformément à ses engagements, M. le ministre envisage bien de faciliter la mise en œuvre de ce type de projets innovants dès la rentrée de 2001 ou à la rentrée de 2002, dans de nombreux collèges où des équipes sont prêtes à démarrer. Les personnes que j'ai rencontrées sont disposées à intervenir dès l'ouverture du

nouveau collège de Garges-lès-Gonesse, puis lors de celle de deux autres collèges, à Ezanville où j'habite, et dans le Vexin.

Même si je ne parle que du Val-d'Oise, cette fédération ayant un maillage national, des enseignants et des parents sont prêts à œuvrer dans des collèges pionniers sur l'ensemble du territoire. On pourrait comparer cela, dans le secondaire, à la pédagogie Fresnet développée dans dix écoles primaires.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur le député, voici la réponse que le ministre Jack Lang m'a chargé de vous faire sur ce sujet qui, comme vous le savez, retient tout particulièrement son attention personnelle, davantage que la mienne, dans la mesure où je suis à la tête d'un ordre d'enseignement dans lequel l'innovation est une pratique obligatoire et permanente.

La mise en place d'associations visant à améliorer les conditions de scolarisation des élèves sur la base du *Manifeste pour une école créatrice d'humanité*, présente beaucoup d'intérêt. Aussi, dès son arrivée au ministère de l'éducation nationale, s'est-il attaché à ce que Mme Pierrelée et l'association Déclit 93, qui se réclament de ce manifeste, soient en mesure de mettre en œuvre leur projet dans un établissement qui leur soit réservé. Cela sera donc fait à la rentrée 2001 dans la Sarthe pour Mme Pierrelée et dans l'académie de Créteil pour Déclit 93.

En ce qui concerne les finalités de l'instruction obligatoire, le ministre a mis en place un groupe de travail qui doit lui présenter des propositions pour la rentrée de 2001. C'est, en effet, un enjeu essentiel pour repenser efficacement les formations dispensées dans le cadre de l'école obligatoire. Il est évident qu'il soumettra ces propositions à des avis nombreux et divers avant d'arrêter le contenu des mesures à prendre.

Pour ce qui est de votre souhait d'avoir au moins un établissement pionnier par département, Jack Lang tient à préciser que cela ne se décrète pas du ministère car une telle démarche doit tenir compte de la mobilisation réelle d'équipes susceptibles de porter un tel projet. Il faut déjà qu'elles existent. Il n'envisage donc nullement de contraindre quiconque à s'y plier. Par ailleurs, comme vous le savez, le ministère ne peut créer de nouveaux établissements sans l'accord des collectivités territoriales concernées, j'aurais envie d'ajouter heureusement, encore que, dans certains départements, il a été heureux que le ministère ait pu le faire, sinon l'école publique ne serait plus représentée.

M. Yves Cochet. En effet.

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Toutefois, M. Lang précise qu'il a mis en place, dès la rentrée de 2000, quatre sites expérimentaux pour « élèves décrocheurs ». Ce sont des annexes de lycées. Il compte installer d'autres sites expérimentaux dans le primaire et le secondaire, pour la rentrée de 2001, en plus des deux établissements se réclamant du *Manifeste pour une école créatrice d'humanité* dont j'ai parlé au début de cette réponse.

Pour répondre à votre attente d'un observatoire de l'éducation, je vous indique qu'il a créé, en novembre 2000, le Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire qui doit être attentif aux attentes éma-

nant, ici ou là, des personnels, dans ce domaine. Vous imaginez en effet aisément qu'il ne suffit pas de vouloir innover. Il faut des garanties et un suivi. Ce conseil national remplit cette fonction.

Il est en effet composé de quarante personnes nommées pour leurs compétences en matière d'innovation et assisté de représentants de la direction de l'enseignement scolaire, de la direction de la programmation et du développement, ainsi que de la direction de la technologie, de l'Institut national de la recherche pédagogique et du Haut Conseil de l'évaluation.

Nous avons demandé à cette instance de dresser un inventaire le plus large possible des actions innovantes dans le système éducatif. Nous souhaitons également que ce conseil encourage et développe les initiatives nouvelles qui permettent de répondre aux questions actuelles en matière d'éducation et de formation.

Ainsi, nous attendons à la fois des anticipations et des propositions sur les grands projets de réforme. Les sites expérimentaux, quant à eux, seront des sortes de laboratoires permettant d'aller au plus loin des perspectives de transformation du système éducatif, naturellement pour le perfectionner et non pour le seul goût de l'innovation.

Enfin, ce conseil est chargé d'expertise sur la validité des projets qui lui sont présentés et, s'ils sont retenus, d'aider à leur mise en œuvre et à leur évaluation en collaboration avec toutes les personnes ayant compétence d'évaluateurs.

Compte tenu de cette procédure, le conseil recevra le projet de Garche-lès-Gonesse comme ceux d'autres établissements, ceux du Val-d'Oise par exemple. Il donnera un avis sur leur intérêt en matière d'innovation.

Vous comprendrez donc que le ministre ne puisse, aujourd'hui, pour la rentrée de 2002, s'engager sur un nombre et encore moins sur une liste d'établissements pionniers. Il souhaite, de plus, avoir des éléments d'évaluation des projets mis en œuvre en 2000 et 2001 avant de prendre des décisions plus précises pour la création d'autres établissements pionniers.

Mme la présidente. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Je remercie les ministres, notamment Jack Lang par l'intermédiaire de M. Mélanchon, car cette réponse me paraît assez satisfaisante, bien que nous utilisions le terme « pionnier » plutôt que le terme d'« expérimental ». Nous considérons en effet que cet adjectif a un caractère spécifique qui ne concernerait que quelques élèves en difficulté, c'est-à-dire des publics très ciblés. En revanche, le terme « pionnier » signifie que certaines personnes ont déjà un projet pédagogique susceptible d'être étendu à l'ensemble des établissements du typecollège.

En ce qui concerne le Val-d'Oise, la rentrée de 2002 verra l'ouverture d'un nouveau collège à Garges-lès-Gonesse et deux nouveaux collèges sont prévus à Ezanville et dans le Vexin. Sur tous ces sites, j'ai rencontré des équipes, composées à la fois d'enseignants et de parents d'élèves, qui ont beaucoup réfléchi sur cette innovation récente. Son initiatrice, qui a d'ailleurs écrit un livre à ce sujet, vit dans la Sarthe où elle devrait avoir la possibilité de travailler dans un collège pionnier. J'espère qu'il en sera de même dans le Val-d'Oise. Nous en reparlerons pour la rentrée de 2002.

RÉNOVATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
DE STAINS (SEINE-SAINT-DENIS)

Mme la présidente. M. Daniel Feurtet a présenté une question, n° 1417, ainsi rédigée :

« M. Daniel Feurtet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la commune de Stains (Seine-Saint-Denis), qui dispose de vingt-quatre écoles, dont trois ont été construites avant la Seconde Guerre mondiale. L'état de délabrement de son patrimoine scolaire est tel qu'il met gravement en péril la sécurité des élèves et nuit sérieusement aux conditions d'enseignement. La commission de sécurité a d'ailleurs émis un avis défavorable concernant deux groupes scolaires, ce qui a conduit les parents à occuper les locaux pour réclamer la reconstruction de ces écoles qu'ils qualifient "hors d'âge". Stains, ville la plus pauvre du département de la Seine-Saint-Denis, n'a pu, en effet, entreprendre aucune rénovation ces dix dernières années, bien que sur cette période elle ait consacré un quart de ses dépenses d'investissement, financées à 100 % par l'emprunt, à des travaux d'entretien dans les écoles. La remise en état de ce patrimoine représente un besoin d'investissement d'environ 100 millions de francs, coût qui va évidemment bien au-delà des possibilités financières de la ville. Il est aujourd'hui plus que nécessaire d'aider cette commune à s'engager dans un programme de rénovation et de construction à moyen et long termes. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de permettre aux élèves de travailler dans des conditions dignes de notre temps. »

La parole est à M. Daniel Feurtet, pour exposer sa question.

M. Daniel Feurtet. Monsieur le ministre délégué à l'enseignement professionnel, nous connaissons votre attachement à l'école de l'égalité des chances. Dans ce domaine je veux vous interroger sur la situation que connaissent les élèves et les enseignants de la ville de Stains.

Si cette commune est l'une des plus riches par la diversité de sa population, elle est sans doute l'une des plus pauvres de Seine-Saint-Denis compte tenu de la situation sociale de ses familles et de l'état de son tissu industriel.

Cette ville a dû accueillir très rapidement de nombreux élèves, notamment avec la réalisation du Clos Saint-Lazare pour ceux qui connaissent cette cité, et réaliser en urgence des groupes scolaires. Or ces derniers sont aujourd'hui dans un état de vétusté avancée et présentent de graves dangers en matière de sécurité. En tout cas ils n'offrent pas les conditions d'un enseignement digne de notre temps pour nos enfants et d'un exercice apaisé de leur profession pour les enseignants.

Certes, vous pourriez me répondre que cela relève de la responsabilité de la ville de Stains puisqu'il s'agit d'établissements du premier degré. Il faut savoir que la ville de Stains ne consacre chaque année à sa section d'investissement que 20 millions de francs environ et uniquement financés par voie d'emprunt. La remise à niveau de ces équipements, voire la reconstruction pour certains d'entre eux, exigerait une somme estimée à 120 millions. Vous imaginez bien que la commune ne pourra jamais réaliser seule un tel investissement.

Monsieur le ministre, l'éducation nationale est-elle prête, avec d'autres ministères – je pense au ministère de l'intérieur, particulièrement à la direction des collectivités

territoriales ou encore au ministère de la ville – à mettre en place une mission d'évaluation, à laquelle pourraient être associés le maire de la commune, bien évidemment, mais également les parents d'élèves et les enseignants, chargée de dresser un état très précis de la situation à Stains et d'étudier les modalités d'un plan d'aide pluriannuel, afin que ce patrimoine soit le plus rapidement possible mis à niveau et que les enfants de Stains et leurs enseignants aient enfin droit à des conditions d'enseignement dignes de notre temps ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur Feurtet, le ministre de l'éducation nationale ne peut qu'être sensible à votre plaidoyer et en comprendre les motivations. En matière d'éducation, avant de parler d'égalité des chances, il faut toujours commencer par vérifier que l'égalité des droits est assurée. Or tel n'est pas le cas, à en juger par la situation que vous décrivez, pour les jeunes Stainois.

Cela dit, monsieur le député, vous êtes un parlementaire trop avisé pour ne pas deviner ce que sera la première réponse qu'il est de mon devoir de vous donner. Il faut en effet rappeler que la charge des bâtiments de l'enseignement primaire repose sur les communes. Chercher à remédier au problème de Stains par la voie que vous suggérez – ce qui au demeurant n'est pas possible – reviendrait à créer de nouvelles inégalités dans la mesure où d'autres communes pourraient demander à accéder elles aussi à cette source de financement pour faire face à leurs charges. Il est de mon devoir de le rappeler, monsieur le député, et ma réponse ne serait pas honnête si elle ne commençait par ce point.

Ajoutons qu'il appartient aux communes de veiller à ce que la situation ne se dégrade pas pour en arriver au point que vous décrivez.

De ce fait, il n'existe à l'heure actuelle pour le ministre de l'éducation nationale aucune possibilité juridique d'intervenir directement en subventionnant la commune pour contribuer à la réalisation de ce programme de rénovation, que vous estimez à 100 millions de francs. Dans le cadre des budgets d'investissement du ministère de l'éducation nationale, aucune ligne de crédits ne peut être affectée à de telles interventions. J'ai conscience que cette réponse de nature juridique n'épuise naturellement pas la difficulté que vous avez relevée.

Néanmoins, monsieur le député, je peux m'engager devant vous, m'exprimant au nom des deux ministres, à ce que la question que vous venez de me poser fasse l'objet d'une saisine conjointe, à l'initiative du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'intérieur et de celui de l'économie, des finances et de l'industrie, seuls compétents, en vertu de l'article 235-5 du code général des collectivités territoriales, pour financer de telles opérations.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Feurtet.

M. Daniel Feurtet. Autant le dire, monsieur le ministre je sens bien, à votre réponse, que vous êtes partagé entre vos propres sentiments et les nécessités de la solidarité gouvernementale...

Je note avec satisfaction la dernière partie de votre réponse : nous pourrions entreprendre ensemble une démarche auprès des ministères directement concernés, afin que cette situation trouve rapidement des réponses adaptées.

On ne saurait effectivement – et la fin de votre propos prouve que telle n'est pas votre intention – s'abriter derrière les responsabilités qui incombent aux collectivités territoriales. Il n'est pas interdit d'imaginer que la préservation de l'égalité nécessite parfois des mesures d'inégalité et de solidarité nationale ; mais cela exigerait un long débat où nous pourrions tomber d'accord. La stricte application du principe de responsabilité de la commune supposerait que le maire décide d'augmenter de 200 % sa taxe d'habitation pour réaliser cet investissement, ce qui serait quasiment impossible et inimaginable, au-delà des aspects politiques directs, ne serait-ce qu'au regard de la situation sociale à Stains. Je prends note en tout cas, monsieur le ministre, de la dernière partie de votre proposition ; si vous le voulez bien, nous nous attacherons ensemble à la faire avancer.

FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES

Mme la présidente. Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 1406, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Boisseau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'urgence d'une réflexion à mener pour faciliter l'équipement informatique des établissements privés du premier degré. En effet, selon les dispositions de la loi Goblet de 1886, les municipalités ne peuvent pas, même si elles le souhaitent, aider les écoles privées, en mettant à leur disposition du matériel ou en le subventionnant partiellement. Cette situation est vraiment regrettable. Les élèves du premier degré de l'enseignement privé sont les seuls à être exclus de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, alors que les collectivités locales ont pu participer à l'équipement informatique des collèges et des lycées privés. S'il ne s'agit pas de modifier fondamentalement le dispositif législatif concernant l'enseignement privé, il importe de trouver des solutions pragmatiques pour faciliter au mieux l'introduction de l'informatique dans ces écoles. Deux pistes de réflexion pourraient être exploitées. La première consisterait en une nouvelle classification réglementaire du matériel informatique, pouvant être mis à la disposition par les municipalités dans les écoles. La seconde pourrait être l'inscription, dans le projet de loi de finances pour 2002, d'un budget spécifique à l'équipement informatique du premier degré, qui présenterait également l'avantage de réactualiser la loi de finances « informatique pour tous », votée en 1986. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui faire part de son avis sur ces deux hypothèses de réflexion, afin que l'on puisse permettre aux municipalités qui le souhaiteraient, d'aider les écoles privées à contribuer à leur mission d'enseignement auprès des enfants des écoles primaires. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le ministre, selon la loi Goblet du 30 octobre 1886, les collectivités locales ne peuvent participer au financement des investissements des établissements privés de l'enseignement primaire. Ce principe d'interdiction séculaire a toutefois connu une importante dérogation à la suite de l'adoption de l'article 19-2 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986, portant diverses dispositions relatives aux collectivités

locales, devenu l'article L. 442-16 du code de l'éducation. Celui-ci dispose en effet que les collectivités locales peuvent concourir à l'acquisition des matériels informatiques complémentaires au profit d'établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat simple ou d'association.

La mise en œuvre de cette faculté est toutefois subordonnée à l'octroi préalable par l'Etat, soit de matériel informatique pédagogique nécessaire à l'application des programmes, soit d'une subvention permettant l'acquisition de ces matériels. Des conventions doivent être passées avec l'Etat en vue de la mise à disposition de ce type de matériel.

Dans les faits, la situation est malheureusement beaucoup plus complexe. D'après les témoignages recueillis, il apparaîtrait que toutes les délibérations des collectivités locales d'Ille-et-Vilaine prises dernièrement en vue de la dotation de ces matériels aient été annulées depuis que le préfet, sur ordre du ministre de l'intérieur, a demandé l'activation de son contrôle de légalité.

S'il ne s'agit pas de modifier fondamentalement le dispositif législatif applicable à l'enseignement privé, il importe de trouver des solutions pragmatiques pour faciliter au mieux l'introduction de l'informatique dans les écoles privées de l'enseignement du premier degré.

Deux pistes de réflexion pourraient être exploitées. La première consisterait en une nouvelle classification réglementaire du matériel informatique pouvant être mis à la disposition par les municipalités dans les écoles. La seconde pourrait être l'inscription dans le projet de loi de finances pour 2002 d'un budget spécifique à l'équipement informatique du premier degré, qui présenterait également l'avantage de réactualiser la loi de finances « informatique pour tous » votée en 1986.

Ma question, monsieur le ministre, est la suivante : pouvez-vous me donner votre avis et celui de M. Lang sur ces deux hypothèses de réflexion, afin que l'on puisse permettre aux municipalités qui le souhaitent d'aider les écoles privées à contribuer à leur mission d'enseignement auprès des enfants des écoles primaires ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Madame la députée, commençons par poser un principe : c'est l'intérêt bien compris de notre pays, comme c'est notre devoir à l'égard des jeunes Français, de souhaiter que tous les jeunes Français, indépendamment des choix éducatifs de leurs parents, aient accès à l'information et aux techniques de notre temps.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Jusque-là, nous sommes d'accord.

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. D'autant que la France, on ne le dit pas assez, est aujourd'hui en tête des pays de l'Union européenne pour ce qui concerne le niveau d'équipement en informatique des établissements du secondaire et des collèges. De même, c'est la France qui a le meilleur taux de diffusion des méthodes d'apprentissage de la numérisation dans les établissements d'enseignement professionnel. Tout cela est extrêmement prometteur pour l'avenir. Pour être clair, madame la députée, nos lycées et nos établissements d'enseignement professionnel jouissent d'un haut niveau d'équipement en logiciels qui s'appliquent aux productions et aux manières de produire. Ce sont les logiciels les

plus performants du monde, conçus, produits, inventés par des ingénieurs français, utilisés par des jeunes Français, et à titre gratuit.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Tant mieux !

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Tout cela ayant été posé, j'en viens très précisément à l'objet de votre question en vous donnant la réponse que M. Jack Lang avait prévu de vous apporter.

Les travaux d'équipement informatique et les acquisitions de matériels micro-informatiques dans les écoles publiques et privées sont considérés comme des opérations d'investissement qui doivent s'inscrire dans le cadre de la législation existante. Cette législation diffère selon qu'il s'agit de l'enseignement public ou de l'enseignement privé.

Voilà, ajouterai-je, ce que notre pays sait bien, en particulier lorsqu'il lui revient à la mémoire les débats qui ont agité nos deux assemblées à propos des plafonds de financement des investissements.

Dans l'enseignement public, c'est la commune qui est propriétaire des écoles publiques et qui, en conséquence, en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations et l'équipement, ainsi que le fonctionnement ainsi que le prévoit l'article L. 212-2 du code de l'éducation.

Quand aux écoles privées, vous le savez, elles sont fondées et entretenues par des particuliers ou des associations, conformément à l'article L. 151-3 du même code – ancien article 2 de la loi Goblet du 30 octobre 1886. Précisons – ce détail vous paraîtra peut-être relever purement de l'histoire mais, après tout, pourquoi pas ? – que les plafonnements en matière d'investissement ont été voulus au départ par les fondateurs de l'enseignement privé...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Nous sommes au XXI^e siècle, au siècle de l'informatique, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Je le rappelle parce que c'est l'article du code, voilà tout. Il s'agissait pour eux d'éviter que l'Etat ait une prise excessive sur leurs décisions. Je referme la parenthèse.

En vertu de cette législation, il appartient donc aux propriétaires de financer les travaux nécessaires à l'équipement informatique de leurs écoles.

Toutefois, l'Etat et les collectivités territoriales peuvent garantir les emprunts auxquels recourent les établissements d'enseignement privés pour financer la construction, l'acquisition et l'aménagement de locaux et donc, à ce titre, leurs aménagements et acquisitions informatiques, même pédagogiques.

Mis à part le recours à la garantie d'emprunt, l'Etat et les communes ne peuvent soutenir directement l'effort d'investissement des écoles privées en application d'un principe législatif établi, pour les raisons que j'ai rappelées tout à l'heure.

A la recherche de solutions pragmatiques propres à faciliter l'introduction de l'informatique dans les écoles d'enseignement privées sous contrat comme dans les écoles d'enseignement public, vous suggérez, madame Boisseau, deux pistes de réflexion.

La première consisterait à réviser la classification réglementaire du matériel informatique pédagogique et la seconde à instaurer un plan national d'équipement infor-

matique pour l'enseignement du 1^{er} degré sur le modèle du plan « informatique pour tous » qui, en effet, avait été voté en 1986, sous l'autorité du gouvernement de M. Laurent Fabius, si mes souvenirs sont bons.

Une analyse de la gestion du financement de l'équipement informatique dans les écoles d'enseignement privées sous contrat, menée par les services de l'éducation nationale depuis plusieurs mois, nous a conduit à privilégier la première piste de réflexion évoquée, à nos yeux plus simple et plus pragmatique.

La réflexion engagée, à laquelle sont associés les ministères de l'intérieur, de l'économie, des finances et de l'industrie, part du constat que, devant l'évolution rapide des technologies dans le domaine informatique, certaines acquisitions ne répondent plus à tous les critères de classification qui caractérisent une dépense d'investissement, notamment la qualité de bien durable.

Dans l'hypothèse où l'analyse complexe actuellement en cours aboutirait à qualifier certaines dépenses d'informatique pédagogique de dépenses de fonctionnement, elle permettrait alors aux communes de financer l'équipement informatique des écoles privées sous contrat selon les modalités suivantes : dans les classes sous contrat d'association, le forfait communal versé par la commune d'implantation de l'école privée couvrant les dépenses de fonctionnement matériel pourrait inclure également les dépenses informatiques ; dans les classes sous contrat simple, les dépenses informatiques seraient intégrées dans la subvention que la commune verse à l'école privée sur la base d'une convention conclue entre cette dernière et l'établissement privé.

Voilà, madame, les réponses concrètes qu'il est en mon pouvoir de vous faire aujourd'hui.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse très concrète, de nature à – relativement – me satisfaire. La question reste de savoir quand ces décisions seront prises. Le problème appelle une réponse urgente. Vous savez à quel point l'outil informatique est essentiel au niveau du secondaire comme au niveau de l'enseignement professionnel. Mais si nous voulons continuer à être performants à ces deux niveaux, il nous faut travailler bien en amont.

Vous avez longuement parlé, en répondant à la question précédente, de l'égalité des chances et de l'égalité des droits. Là-dessus, je l'espère en tout cas, nous sommes d'accord. Au nom de cette égalité des droits et des chances des enfants de l'école primaire, au nom du rôle essentiel que joue désormais l'outil informatique dès le plus jeune âge, je vous demande de faire vite. Quand pouvons-nous espérer voir les dispositions que vous avez évoquées entrer en application ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Le plus tôt possible, madame la députée, n'y voyez aucun mauvais jeu de mots. L'intérêt de votre question est évident : il s'agit des conditions dans lesquelles l'enseignement doit être dispensé à tous les jeunes Français. C'est là notre premier souci. Voyons d'abord l'avenir. Oublions nos querelles ; nos enfants s'en débrouilleront et tâcheront de les régler, peut-être mieux que nos générations de l'auront fait.

En attendant, vous sentez bien qu'il s'agit là d'une matière législative extrêmement sensible. Les équipements informatiques sont aujourd'hui décrits comme des inves-

tissements et l'on ne saurait improviser en cette matière. Bouleverser sans précaution, à propos de l'informatique, la pratique arrêtée pour les investissements dans les établissements privés risquerait fort, je le crains, de créer un nouveau *bug*... Soyons pragmatiques, avançons avec méthode. La piste de travail dégagée par le ministère de l'éducation nationale consiste à analyser précisément ce qu'est un équipement informatique : doit-il être encore considéré comme un bien durable et entrer de ce fait dans la catégorie des investissements, ou ne doit-il plus l'être compte tenu de ses caractéristiques qui obligent, force est de le constater, à un renouvellement permanent de ces matériels, et relever de la catégorie du fonctionnement, auquel cas le problème que vous soulevez pourra être assez simplement réglé ? Mais il y faut du soin et de la méthode ; faute de quoi, nous risquerions de nous placer dans des situations dont je suis persuadé que pas plus vous que moi ne voulons pour notre pays.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. L'informatique, ce sont les livres et les cahiers de demain.

CRÉATION D'UN CENTRE DE FORMATION AU CAPES DE LANGUE D'OC A NICE

Mme la présidente. M. M. Rudy Salles a présenté une question, n° 1407, ainsi rédigée :

« M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le refus de son ministère de créer un centre de formation au CAPES de langue d'oc, création demandée depuis deux ans par la faculté des lettres, l'IUFM et l'université de Nice, ainsi que par le conseil général des Alpes-Maritimes et les associations culturelles niçoises. Cette demande est pourtant étayée par des arguments solides : la création, en 1999, d'un département de langues et cultures régionales, à l'université de Nice, seule structure de ce type en région Provence - Alpes-Côte d'Azur ; la reconnaissance, en 1999, du niçois comme langue régionale de France par le ministère de la Culture ; la mise en place, en 2000, d'une licence de langue d'oc, par l'université de Nice, l'une des rares universités françaises habilitées à délivrer ce diplôme ; enfin, depuis 1994, les très bons résultats obtenus au CAPES de langue d'oc par les étudiants de l'université de Nice, qui ont passé ces épreuves en candidats libres. Or, de façon paradoxale, en l'absence de ce centre de formation, les étudiants en langue d'oc se trouvent dans une situation précaire et sans avenir professionnel au sein de l'éducation nationale. Le budget prévisionnel, nécessaire à la formation de ces futurs professeurs, est estimé à 50 000 francs. Il lui demande donc s'il entend débloquent ce financement, afin que ce centre de formation voie le jour à Nice dès la rentrée prochaine. »

La parole est à M. M. Rudy Salles, pour exposer sa question.

M. Rudy Salles. Monsieur le ministre, alors que le gouvernement affirme son soutien aux langues et cultures régionales, le ministère de l'éducation nationale refuse la création d'un centre de formation au CAPES de langue d'oc, demandé et depuis deux ans par la faculté des lettres, l'IUFM et l'université de Nice ainsi que par le conseil général des Alpes-Maritimes et les associations culturelles niçoises.

Cette demande est pourtant étayée par des documents solides : la création en 1999 d'un département de langues et cultures régionales à l'université de Nice, seule structure de ce type en région Provence - Alpes-Côte-d'Azur ; la reconnaissance en 1999 du niçois comme langue régionale de France par le ministère de la culture ; la mise en place en l'an 2000 d'une licence de langue d'oc par l'université de Nice, l'une des rares universités françaises habilitées à délivrer le diplôme ; enfin, depuis 1994, les très bons résultats obtenus au CAPES de langue d'oc par les étudiants de l'université de Nice qui ont passé ces épreuves en candidats libres.

Or, de façon paradoxale, en l'absence de centre de formation que vous ont demandé avec insistance dans des motions votées à l'unanimité les conseils d'administration de la faculté des lettres, de l'IUFM et de l'université de Nice-Sophia-Antipolis, les étudiants en langue d'oc se trouvent dans une situation précaire et sans avenir professionnel au sein de l'éducation nationale.

Le budget prévisionnel nécessaire à la formation de ces futurs professeurs est estimé à 50 000 francs. Sont-ils dans vos moyens pour donner à la langue niçoise la place qui lui est due dans le patrimoine linguistique français que vous dites vouloir soutenir ?

Après vos récentes déclarations, entendez-vous les débloquent afin que ce centre de formation au CAPES de langue d'oc, si demandé, voie le jour à Nice dès la rentrée prochaine, ce qui ne pourrait que convenir en cette année labellisée par l'Europe « année des langues régionales » ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur le député, pour des raisons de précision que, je suis sûr, vous allez comprendre, je vais vous lire la réponse que Jack Lang a prévu de vous adresser. Je ne serai à cet instant que son modeste truchement, ne portant aucune espèce d'appréciation personnelle sur ce sujet qui n'est pas de mon domaine de compétence puisque, dans aucune des langues dont il est question, n'existe le vocabulaire des sciences et des techniques dont je suis en charge dans l'enseignement professionnel.

Nul ne doutera, dit M. Jack Lang, de mon engagement en faveur des langues régionales, et je me réjouis - c'est M. Jack Lang qui parle -, que l'université de Nice ait été habilitée à délivrer une licence de langue d'oc. En effet, c'est une bonne chose.

Vous posez le problème de la création d'un CAPES de langue d'oc à l'IUFM et à l'université de Nice. Vous souhaiteriez que les étudiants niçois bénéficient d'un tel type de préparation.

Il est vrai, précise M. Jack Lang, que l'Université et l'IUFM ont demandé au ministère la possibilité de préparer les étudiants aux épreuves de CAPES de langue d'oc. Ces deux institutions se sont rendues aux raisons des experts du ministère, qui ont fait remarquer qu'il existe déjà une préparation à Aix-Marseille.

M. Rudy Salles. On sait !

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Or les problèmes budgétaires, facilement compréhensibles, conduisent de façon générale à ne pas multiplier les formations à faible effectif. M. Jack Lang précise qu'il doit gérer les moyens de l'Université en utilisant une enveloppe qui, vous vous en doutez, n'est pas extensible à merci.

Cela dit, il comprend bien que la distance entre Aix-Marseille et Nice ne permet pas facilement aux étudiants niçois qui le souhaiteraient de préparer un CAPES à Aix. Il fait donc réétudier ce problème afin qu'une préparation puisse être proposée à Nice, dans le cadre, par exemple, d'une collaboration avec Aix-en-Provence.

M. Pierre Forgues. Très bonne réponse !

M. Pascal Terrasse. L'opposition a de la chance !

Mme la présidente. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Monsieur le ministre, je ne vais pas vous remercier de votre réponse, qui n'était d'ailleurs pas la vôtre mais celle de M. Lang. Ce n'est pas la première fois que je pose ce type de question, et d'autres d'ailleurs. Je n'ai jamais eu la chance que M. Lang vienne y répondre, ce qui est tout de même assez navrant, d'autant que vous avez beaucoup insisté sur le fait que ce sujet ne relevait aucunement de votre compétence. Vous avez tenu à citer en permanence M. Jack Lang, pour bien montrer que ces propos n'étaient pas les vôtres et que vous ne faisiez que lire un texte qui vous avait été remis.

Les arguments qui ont été développés sont tout aussi navrants. Vous parlez de budget. J'ai cité les chiffres tout à l'heure, c'est 50 000 francs. Que l'on ne nous raconte donc pas d'histoires ! Il n'y a qu'à prévoir ce que va nous coûter l'enseignement de la langue corse dont nous avons débattu la semaine dernière ! Franchement, une telle réponse est déplacée, elle est même insultante pour les étudiants niçois.

Quant à dire qu'il faut réétudier la situation pour essayer de créer une collaboration avec Aix-Marseille, cela n'a pas de sens. Vous pourrez dire à M. Lang, car ce n'est pas vous qui êtes en cause, monsieur le ministre, vous qui avez eu la bonté de venir nous lire son texte, que, pour faire une telle réponse, ce n'était pas la peine, il suffisait de nous dire non ! C'est navrant ! Ce n'est pas la peine de parler des langues régionales si c'est pour nous tenir cette réponse, pour un budget de 50 000 francs ! Je pense que les étudiants niçois apprécieront ! Une fois encore, l'université de Nice est tenue à l'écart. C'est tout à fait regrettable.

Sincèrement, monsieur le ministre, je tiens à insister sur le fait que vous avez tenu à rendre responsable de ces propos le ministre de l'éducation nationale. Vous avez très bien fait car vous ne repartirez pas avec cette responsabilité.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Ne vous méprenez pas, monsieur le député, sur le sens de mon insistance à préciser que la réponse est celle de Jack Lang. Je voulais que vous sachiez que la réponse était celle d'un ami de la pratique des langues régionales dont l'attachement personnel authentique à la pratique de ces langues est connu.

M. François Cuillandre. C'est vrai !

M. Rudy Salles. Pas toutes !

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Je l'ai fait dans la modestie. La vie publique est ainsi faite qu'il arrive que tel ou tel homme s'identifie à un combat. Nous pouvons dire sans exagérer que c'est le cas de M. Jack Lang et des langues régionales, dont il est un défenseur et un promoteur.

M. François Cuillandre. C'est vrai !

M. Rudy Salles. Ce n'est pas arrivé jusqu'à Nice !

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. J'ai insisté pour que vous sachiez que c'était un ami des langues régionales qui vous parlait, pensant que vous aviez peut-être entendu dire que mon attitude à ce sujet est beaucoup plus réservée. (*Sourires.*) Dès lors, j'ai craint que vous m'attribuiez cette réponse au fait que, tout le monde le sait – ceux qui s'intéressent à ces questions, je n'ai pas l'immodestie de penser que tout le monde se passionne pour mes prises de position en la matière –, je suis considérablement plus réservé en ce domaine. (*Rires.*) Ce n'est donc pas moi qui vous parlais, mais un véritable ami de la cause que vous défendez.

Cela dit, monsieur le député, sans que cela ait à voir avec la question des langues régionales ou tout ce qu'on veut, mais par simple sens de l'économie et de la solidarité nationale, il n'est tout de même pas extraordinaire que des jeunes gens en âge d'aller à l'UFR de Nice à Aix-en-Provence pour préparer un CAPES.

M. Rudy Salles. Cela coûterait 50 000 francs !

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Ce n'est tout de même pas Baïkonour ou l'autre extrémité de la terre ! (*Sourires.*) La distance est raisonnable !

M. Rudy Salles. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. En matière d'enseignement professionnel, des jeunes gens parcourent souvent des distances considérables pour terminer leur cursus, considérant que, ma foi, c'est la vie.

Je pense donc que M. Jack Lang ne mérite pas la violence de votre propos conclusif car, encore une fois, c'est quelqu'un qui est sincèrement attaché au succès de l'enseignement des langues régionales.

M. Rudy Salles. Les Niçois apprécieront !

INSUFFISANCE DES EFFECTIFS DE PERSONNEL À L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Mme la présidente. M. François Cuillandre a présenté une question, n° 1397, ainsi rédigée :

« M. François Cuillandre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le mouvement de grève lancé le 21 mars 2001 par les étudiants des départements de psychologie et de sociologie de l'université de Bretagne occidentale (UBO), qui s'est poursuivi pendant plusieurs semaines. Ce mouvement de protestation, soutenu par les enseignants, traduit un malaise dans ces deux départements, lié à un manque d'effectifs pédagogiques. Le département de psychologie avec neuf enseignants-chercheurs pour 955 étudiants, et une secrétaire, connaît un des taux d'encadrement parmi les plus faibles en France. En sociologie, la situation n'est pas beaucoup plus favorable avec un taux d'encadrement de 0,54. Dans ces conditions, la rentrée 2001 s'annonce particulièrement difficile. Les enseignants s'inquiètent de la diminution de la qualité des formations dispensées dans de telles conditions. Il est d'ores et déjà certain que, si la situation actuelle ne s'améliore pas, tous les cours ne pourront être assu-

rés à la prochaine rentrée. Les amphithéâtres et les salles de cours surchargés, le nombre réduit d'options et toutes les conséquences qui résultent de ce manque de moyens pédagogiques risquent à terme d'inciter les étudiants à se diriger vers d'autres universités. Face à cette situation, des mesures d'urgence ont été décidées localement. En particulier le conseil d'administration de l'UBO a voté le redéploiement de deux postes d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche. Des transferts ont été décidés également au sein de l'UFR lettres. Cette politique d'affectation de postes au plan local connaît des limites évidentes qui tiennent aux besoins des autres départements de l'UBO. Les étudiants attendent maintenant des engagements au plan national sur les perspectives de création de nouveaux postes dans ces deux départements. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les décisions susceptibles d'être prises à ce sujet. »

La parole est à M. François Cuillandre, pour exposer sa question.

M. François Cuillandre. Monsieur le ministre délégué à l'enseignement professionnel, au mois de mars dernier, les étudiants des départements de psychologie et de sociologie de l'université de Bretagne occidentale ont lancé un mouvement de grève qui s'est poursuivi pendant plusieurs semaines. Ce mouvement de protestation, soutenu par les enseignants, a traduit un réel malaise dans ces deux départements, lié à un manque d'effectifs pédagogiques. Le département de psychologie, avec neuf enseignants-chercheurs pour 955 étudiants, connaît un des taux d'encadrement parmi les plus faibles de France, et, en sociologie, la situation n'est guère meilleure.

La rentrée 2001 s'annonce donc particulièrement difficile. Les enseignants s'inquiètent de la dégradation de la qualité des formations dispensées dans de telles conditions. Il est d'ores et déjà certain que, si la situation actuelle ne s'améliore pas, tous les cours ne pourront être assurés à la prochaine rentrée. Les amphithéâtres et les salles de cours surchargés, le nombre réduit d'options et toutes les conséquences qui résultent de ce manque de moyens pédagogiques risquent à terme d'inciter les étudiants à se diriger vers d'autres universités.

Face à cette situation, des mesures d'urgence ont été décidées au sein de l'université de Bretagne occidentale, dont le conseil d'administration a voté des décisions de redéploiement interne, mais cette politique de réaffectation de postes au plan local connaît des limites évidentes, qui tiennent notamment aux besoins des autres départements universitaires et des équipes de recherche.

Les étudiants, les enseignants et les responsables de l'UBO attendent maintenant confirmation des engagements annoncés au plan national quant aux perspectives de création de postes dans ces deux départements. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir me préciser les décisions susceptibles d'être prises à ce sujet.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur le député, voici la réponse circonstanciée que le ministre de l'éducation nationale souhaite vous faire à la question très précise – trop précise, ai-je presque envie de dire, compte tenu de ce que sont les champs de compétences des ministres – que vous lui posez.

Il est vrai que les départements de psychologie et de sociologie de l'université de Brest sont déficitaires en enseignants. Ce déficit constitue un problème qui doit être réglé par l'université. En effet, le ministère, et c'est le sens de ma remarque liminaire, n'affecte pas de postes aux filières : il les affecte globalement à l'université. C'est ensuite aux instances responsables de l'université de procéder aux répartitions nécessaires.

Globalement, l'université de Brest est correctement encadrée. Son « taux de couverture » se situe à 0,95, ce qui situe cette université dans la catégorie de celles qui ne reçoivent pas de moyens supplémentaires. Elle figure dans le groupe des universités les mieux encadrées de France, au dixième rang, devant soixante-douze autres universités.

En conséquence, il aurait été nécessaire que, dans le passé, les instances universitaires aient procédé à des redéploiements internes, ce qui, semble-t-il, n'a pas été fait, et n'est naturellement pas de la responsabilité du ministère.

Il faut saluer la sagesse du président actuel qui a procédé fort opportunément à deux redéploiements.

Pour ma part, dit M. Jack Lang, je ne peux faire affecter de postes à cette rentrée, l'ensemble de la répartition ayant été faite. Pour encourager le président et l'université dans la voie du redéploiement, j'ai demandé que soient affectés deux postes à la rentrée 2002 et deux postes à la rentrée 2003. C'est là une mesure exceptionnelle, dont il n'est d'ailleurs pas sûr que nous souhaitions une publicité extra-régionale. (*Sourires.*)

M. Pierre Forgues. C'est fait, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Oui, mais M. Cuillandre a posé la question. Notre devoir est de lui répondre avec sincérité.

M. François Cuillandre. Bonne réponse.

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Je ne saurais aller plus loin, dit Jack Lang, sans provoquer les protestations légitimes des soixante-douze universités moins bien dotées que l'université de Brest. Chacun ici le comprend bien.

Mme la présidente. La parole est à M. François Cuillandre.

M. François Cuillandre. Monsieur le ministre, je vous remercie pour ces précisions qui figureront tout de même au *Journal officiel*.

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Chacun sait que c'est une lecture courante en Bretagne !

M. François Cuillandre. Je souhaitais, en effet, que soient inscrits au journal de la République les engagements pris par l'État quant à l'avenir de deux départements importants de l'UBO qui subissent ce qu'on peut appeler une crise de jeunesse. Je suis donc satisfait de votre réponse.

REMPLACEMENT DES INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ÉCOLES

Mme la présidente. M. Pascal Terrasse a présenté une question, n° 1399, ainsi rédigée :

« M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le remplacement des instituteurs et professeurs des écoles qui

n'est plus garanti notamment en Ardèche. Le dispositif traditionnel de remplacement ne répond absolument plus aux besoins. En particulier, les congés de courte durée ne sont pas remplacés. En Ardèche, pour faire face à cette situation, l'inspection académique a eu recours à des mesures inacceptables puisqu'elle a supprimé des stages de formation continue pour les enseignants. Cependant, même ces mesures drastiques n'ont pas suffi à dégager les moyens nécessaires. L'inspecteur d'académie prévoit la poursuite de cette situation dans les années à venir. Cette évolution trouve pourtant une explication très simple. Dans ce département, le renouvellement massif du corps des instituteurs et des professeurs des écoles se fait à 80 % par des femmes. Ainsi, à titre d'exemple, les congés de maternité ont augmenté de près de 40 % en 1999-2000 par rapport à l'année précédente. S'il se réjouit de constater la bonne santé de la natalité dans l'éducation nationale, il s'inquiète en revanche du sort que nous réservons à ses enfants. En effet, on ne peut accepter de continuer à laisser plus longtemps des élèves privés de leur enseignant. Les préjudices sont d'ores et déjà avérés, et il souhaite qu'il puisse remédier à cette situation avec célérité et efficacité. »

La parole est à M. Pascal Terrasse, pour exposer sa question.

M. Pascal Terrasse. Monsieur le ministre délégué à l'enseignement professionnel, le département de l'Ardèche et bien d'autres encore rencontrent actuellement, vous le savez, quelques situations nouvelles, puisque les remplacements des instituteurs et professeurs des écoles ne sont plus garantis.

En effet, on peut constater de plus en plus que les personnels absents pour des congés de courte durée ne sont pas remplacés. Le dispositif traditionnel de remplacement ne répond absolument pas aux besoins. En Ardèche, pour faire face à cette situation, M. l'inspecteur d'académie a notamment eu recours à des mesures inacceptables puisqu'il a supprimé des stages de formation continue pour les enseignants. C'est la première fois que ça arrive ! En dépit de ce dispositif drastique, le non-remplacement des enseignants n'a pu être enrayeré.

A la demande des parents d'élèves et des enseignants, je me suis tourné vers l'inspecteur d'académie, qui n'a fait que répéter ce qu'il leur avait lui-même dit, à savoir que cette situation était connue et qu'elle allait se poursuivre dans les années à venir. L'école de la République n'est plus assurée !

Les enseignants sont malades, ils ne sont plus remplacés. Les élèves restent chez eux. Honnêtement, monsieur le ministre, je n'avais jamais vu ça dans ce département !

Cette évolution a pourtant des explications, il faut le reconnaître. Dans ce département, comme dans de nombreux autres, cette profession se féminise, se rajeunit. De jeunes mamans partent donc en congé de maternité et bénéficient de tous les dispositifs que nous pouvons voter ici à l'Assemblée nationale. Elles ne retrouvent pas leur poste au bout de quelques mois, et doivent attendre deux ou trois ans.

Cette année, par exemple, dans le département de l'Ardèche, les congés maternité ont augmenté de 40 %. Tant mieux. L'économie va mieux, les femmes sont enceintes... Pour autant, on est dans une situation absolument folle.

Je vois à peu près les arguments qui peuvent être tenus du côté de Grenelle, du rectorat, carte scolaire, et autres. On peut ne pas remplacer un enseignant pour deux, trois jours. Les parents l'acceptent mal, mais on peut l'expliquer. Pour autant, il n'est pas acceptable que, dans la commune dont je suis élu, les enfants n'aient pas eu d'école pendant quinze jours. A la rentrée scolaire prochaine, en tout cas, ce ne sera pas tenable, et j'attends donc une réponse très concrète à ce manque de moyens évident.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur le député, je crois que le ministre peut déjà plaider l'indulgence, avec l'idée qu'il peut être compris. Lorsque les données se modifient de façon aussi spectaculaire, on peut comprendre que nous ne soyons pas aussitôt en situation d'y répondre : 40 % d'augmentation des congés de maternité, c'est autant de bonnes nouvelles individuelles, mais il est clair que nous n'avions pas prévu cela.

Votre question est d'autant plus précieuse qu'il faudra y penser pour l'avenir car le recrutement de 165 000 jeunes enseignantes dans les années qui viennent va sans doute, et fort heureusement, nous confronter à ce type de difficultés.

En 1999-2000, le taux d'absence a été de 5,24 % dans votre département, avec un taux de remplacement de 92,79 %. Evidemment, pour la classe qui n'a pas de maître, c'est insupportable. C'est affaire d'organisation et ce n'est pas le ministre, depuis Paris, qui va vous dire comment régler le problème dans telle école, dans telle commune, dans tel village, le remplaçant pouvant aussi être malade ou en congé de maternité, car il s'agit également de personnes humaines.

Les moyens consacrés au remplacement sont de 82,5 postes, soit 8,3 %, pour le remplacement des congés maladies et de 13 postes pour le remplacement des stages de formation, ce qui est conforme à la moyenne nationale et, convenons-en, plutôt bien. Il convient d'ajouter six postes consacrés aux stages de formation à l'adaptation et à l'intégration scolaire.

Votre département, monsieur le député, n'est donc ni négligé ni méprisé.

Pour l'avenir, sachez que nous sommes sensibilisés, que les services d'inspection académique sont alertés et que nous tiendrons compte de cette situation radicalement nouvelle lorsque nous procéderons à l'élaboration de la carte scolaire et aux ajustements qui s'imposent. Nous vous apporterons, au cas par cas, les réponses qui vous sont dues.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Terrasse.

M. Pascal Terrasse. Je prends bonne note de l'information qui vient de m'être communiquée. En effet, il faut sensibiliser à la fois le rectorat et l'inspection académique pour qu'une solution concrète soit apportée à cette pénurie. Toutefois, vous avez bien compris, monsieur le ministre, que la situation est inédite : depuis des années, la profession d'enseignant se féminise et, aujourd'hui, 80 % des nouveaux recrutés sont des jeunes femmes. On peut s'en féliciter, mais, en même temps, l'évolution démographique va accentuer cette tendance. Or, très souvent, un ou deux ans après leur sortie de l'IUFM, ces jeunes femmes sont enceintes.

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Je le sais bien.

M. Pascal Terrasse. Il faut réfléchir à ce problème, car ces personnes sont rarement remplacées, ce qui n'est pas acceptable.

Monsieur le ministre, si, au mois de septembre, à la rentrée prochaine, ce problème n'est pas résolu ou en voie de l'être, je vous reposerai cette question, je vous harcèlerai moralement jusqu'à ce qu'il le soit.

2

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Mme la présidente. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 14 juin 2001 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé que les explications de vote et le vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi de modernisation sociale, initialement fixés cet après-midi, auraient lieu le mercredi 13 juin, après les questions au Gouvernement.

M. Jacques Blanc. Jospin a donc cédé !

Mme la présidente. Elle a également décidé que les explications de vote et le vote par scrutin public sur le projet autorisant la ratification du traité de Nice auraient lieu le mardi 12 juin, après les questions au Gouvernement.

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

Mme la présidente. Nous poursuivons les questions orales sans débat.

SOUTIEN À LA PRODUCTION DE PROTÉINES VÉGÉTALES DESTINÉES À L'ÉLEVAGE

Mme la présidente. M. Jacques Blanc a présenté une question, n° 1410, ainsi rédigée :

« M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences, pour les agriculteurs et les entreprises de la filière agricole, de la crise de l'ESB, aggravée par celle de la fièvre aphteuse. Il est tout d'abord primordial de préserver la pérennité même de ce sec-

teur majeur pour la plupart des régions françaises, au plan économique et de la vie du tissu rural. Force est de constater que les mesures annoncées par le Gouvernement se révèlent insuffisantes dans la plupart des cas pour faire face à une crise d'une telle ampleur. Il est en effet indispensable de redonner au secteur agricole de réelles perspectives d'avenir, mais également de reconquérir la confiance des consommateurs. Dans cet esprit, il lui demande quelles mesures d'accompagnement il compte apporter à la décision, totalement justifiée, de l'interdiction des farines carnées dans l'alimentation animale. Cette décision a engendré un besoin supplémentaire en protéines végétales en Europe de 5 millions de tonnes de soja ou de 3 millions de tonnes de protéagineux, soit l'équivalent d'une mise en culture de 2 millions d'hectares supplémentaires en Europe. Notre pays, dont la vocation de production n'est plus à démontrer (contrairement à d'autres pays essentiellement importateurs de protéines), doit être moteur pour cette remise en culture. La Commission européenne a une position radicalement inverse. Dans un rapport publié le 16 mars dernier, elle vient de proposer de compenser ce déficit en protéines par une augmentation supplémentaire de 5 % des importations européennes de farines de soja en provenance des Etats-Unis et d'Amérique du Sud, soit d'aggraver le taux actuel d'auto-provisionnement extrêmement faible (32 %) de l'Europe pour ce type de production. Cette proposition peut être à l'origine d'une nouvelle psychose du consommateur, dans la mesure où ces importations de protéines végétales sont le plus souvent susceptibles d'être contaminées par des organismes génétiquement modifiés. La France, dont la plupart des régions possèdent des surfaces agricoles non cultivées, a la capacité de développer ces productions d'oléoprotéagineux, garanties non génétiquement modifiées, destinées à des filières d'élevage de qualité identifiées à leur terroir. De plus, l'introduction de ces productions à des fins de diversification de la rotation des productions de grandes cultures peut permettre des pratiques agricoles globalement plus respectueuses de l'environnement. Un groupe de travail national travaille aujourd'hui dans ce sens pour la reconnaissance d'une mesure agri-environnementale, financée par l'Union européenne, au titre du plan de développement rural national. Aussi souhaiterait-il connaître la volonté réelle et affirmée du Gouvernement sur ce sujet qui préfigure le devenir du modèle agricole français. »

La parole est à M. Jacques Blanc, pour exposer sa question.

M. Jacques Blanc. Madame la présidente, ma question s'adressait à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, mais elle intéresse aussi Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Je souhaitais une nouvelle fois alerter le ministre et le Gouvernement sur la situation engendrée, pour les agriculteurs et les entreprises de la filière, par la crise de l'ESB, aggravée par celle de la fièvre aphteuse.

Il est primordial de préserver la pérennité de ce secteur capital pour la plupart des régions françaises, sur le plan économique, et pour la vie du tissu rural. Force est cependant de constater que, dans la plupart des cas, les mesures annoncées par le Gouvernement se révèlent insuffisantes pour faire face à une crise d'une telle ampleur. Ainsi, dans le département de la Lozère, l'enve-

loppe ne permet pas de répondre aux attentes et de respecter les engagements du Gouvernement. Je voulais demander au ministre s'il était prêt à amplifier le dispositif, dans quels délais et selon quelles modalités, et, au cas où des enveloppes ne seraient pas consommées dans tel ou tel département, s'il pourrait y avoir une redistribution afin de venir en aide aux départements qui ont été mal servis.

Au-delà, il nous paraît indispensable de redonner au secteur agricole de réelles perspectives d'avenir, mais également de reconquérir la confiance des consommateurs. Dans cet esprit, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour faire suite à la décision totalement justifiée et nécessaire d'interdire l'utilisation des farines carnées dans l'alimentation animale ?

Cette question est fondamentale si l'on veut développer des filières d'élevage apportant toutes les garanties de sécurité au consommateur, notamment grâce à une traçabilité en circuit court.

L'interdiction des farines animales a engendré, pour l'Europe, un besoin supplémentaire en protéines végétales de 5 millions de tonnes de soja ou de 3 millions de tonnes de protéagineux, soit l'équivalent d'une mise en culture de 2 millions d'hectares supplémentaires. Notre pays, dont la vocation de production n'est plus à démontrer – contrairement à d'autres pays essentiellement importateurs de protéines – doit être moteur pour cette remise en culture. La Commission européenne a une position radicalement inverse. Dans un rapport publié le 16 mars dernier, elle propose de compenser ce déficit en protéines végétales par une augmentation supplémentaire de 5 % des importations européennes de farines de soja en provenance des États-Unis et d'Amérique du Sud, donc d'aggraver le taux actuel d'autoapprovisionnement déjà extrêmement faible, l'Europe important 70 % de ce qu'elle consomme.

Cette proposition, qui remet en cause la vocation à produire de l'Union européenne et de la France en particulier, peut être demain à l'origine d'une nouvelle psychose du consommateur dans la mesure où ces importations de protéines végétales sont le plus souvent susceptibles d'être contaminées par les organismes génétiquement modifiés, et que personne ne peut garantir qu'elles ne le sont pas. La France, dont la plupart des régions possèdent des surfaces agricoles non cultivées, a la capacité de développer ces productions d'oléoprotéagineux, garanties non génétiquement modifiées, destinées à des filières d'élevage de qualité identifiées à leur terroir.

De plus, il est démontré que l'introduction de ces productions à des fins de diversification de la rotation des productions de grandes cultures peut permettre des pratiques agricoles globalement plus respectueuses de l'environnement. En changeant de culture chaque année – du tournesol, puis du blé dur, puis du soja –, on économise la terre.

Un groupe de travail national œuvre aujourd'hui pour la reconnaissance d'une mesure agri-environnementale, financée par l'Union européenne, au titre du Plan de développement rural national. Le Gouvernement est-il globalement d'accord sur cette question ? Le ministre ne s'est presque jamais exprimé clairement. Quelle est la volonté réelle du Gouvernement sur ce sujet qui conditionne le devenir du modèle agricole français à un moment où chacun, tant au niveau national qu'euro-péen, sent bien qu'il s'agit de donner un souffle nouveau aux politiques agricoles ? Les régions, tant françaises qu'euro-péennes, sont prêtes à lancer, dans le cadre des plans de

développement rural, des programmes précis – mesure agri-environnementale, production de protéines garanties non génétiquement modifiées, cycle complet. Dès demain, le Languedoc-Roussillon, par exemple, peut offrir cette sécurité aux consommateurs.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur le député, vous avez raison, cette question est importante et son règlement touche à bien des sujets cruciaux de notre temps.

Le ministre Jean Glavany estime que la décision européenne de suspendre l'utilisation des farines animales a rendu plus aiguë la situation de dépendance dans laquelle se trouve l'Europe en matière de productions végétales riches en protéines. Cela va se traduire par une augmentation supplémentaire des importations de tourteaux de soja en provenance du Brésil et d'Argentine, mais aussi des États-Unis où une large part de la production est génétiquement modifiée.

Dans ce contexte, la position que la France a toujours défendue avec force est plus que jamais fondée : l'Europe doit se donner les moyens d'améliorer son indépendance en matière de productions riches en protéines, afin de répondre, notamment, aux besoins de son élevage en termes de quantité, de qualité et de traçabilité.

Cette position a été défendue au Conseil des ministres de l'agriculture et lors du Conseil européen de Nice le 8 décembre. Jean Glavany avait fondé de grands espoirs sur les propositions que la Commission s'était engagée à produire. Il faut donc regretter aujourd'hui que le rapport de la Commission, fondé sur une analyse purement et étroitement économique, conclue à l'inutilité des mesures de soutien communautaire et privilégie un recours accru aux importations. Cette approche est contestable, car de nature à remettre en cause l'ensemble de la politique agricole commune, ce qui serait inacceptable.

Au-delà du volet quantitatif, il convient de prendre en compte la demande des consommateurs en termes de traçabilité et de connaissance des produits, notamment au regard de la présence d'organismes génétiquement modifiés dans les graines et tourteaux de soja importés du continent américain.

Jean Glavany souhaite la mise en œuvre d'une véritable politique en faveur des matières riches en protéines au niveau communautaire, et rappelle les propositions de la France : revalorisation de l'aide aux protéagineux, meilleure utilisation des occasions offertes par le règlement « développement rural », soutien approprié aux oléagineux par la restauration d'un filet de sécurité, et utilisation des jachères pour cette production.

Le ministre de l'agriculture et le Gouvernement souhaitent vivement qu'une majorité qualifiée de délégations soutienne la position française afin que l'Europe prenne des mesures rapides pour réduire sa dépendance sur le dossier stratégique de ce type de production devégétaux.

Par ailleurs, nous ne pouvons qu'encourager les collectivités territoriales qui le souhaitent à épauler les actions mises en œuvre par l'Etat, notamment dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation, afin d'encourager les agriculteurs à diversifier leur assolements en introduisant des cultures riches en protéines, ce qui, vous le savez, monsieur le député, est une piste extrêmement féconde.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Blanc, pour une très brève intervention, l'exposé de la question ayant été un peu long.

M. Jacques Blanc. Le sujet est en effet capital pour l'avenir de nos régions et je me félicite de la réponse du ministre. Je lui avais du reste déjà posé une question d'actualité à ce sujet – il était alors à Bruxelles. Ses propos me conduisent à affirmer de façon très forte que les régions soutiendront une telle demande au niveau européen ; j'ai moi-même fait voter à l'unanimité par le comité des régions d'Europe un amendement allant dans ce sens. Il est capital que, dans le plan national de développement rural, les dispositions puissent être prises en compte au titre des mesures agro-environnementales, de manière que l'on ne perde pas les semis de l'automne. Nous avons, en Languedoc-Roussillon, démarré l'opération sur 2 500 hectares.

Je me réjouis de l'engagement du Gouvernement, mais souhaite qu'il se traduise dans les mesures immédiates du plan national de développement rural, pour l'environnement, pour la sécurité des consommateurs et, vous me permettez de le dire, pour lutter contre les excès, car, si je comprends que les consommateurs ont besoin d'être assurés de l'absence de substances génétiquement modifiées dans l'alimentation, je condamne ceux qui s'en prennent à des recherches génétiques importantes dans le domaine médical. C'est ainsi que l'on parviendra à une solution équilibrée concernant un problème essentiel pour les consommateurs et les agriculteurs.

RÉHABILITATION DES SITES DES ANCIENNES USINES À GAZ

Mme la présidente. M. Jacques Desallangre a présenté une question, n° 1394, ainsi rédigée :

« M. Jacques Desallangre appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les engagements pris par Gaz de France de réhabiliter les sites des anciennes usines à gaz où la production a été arrêtée il y a parfois plusieurs décennies. Un protocole a été signé le 25 avril 1987 entre Gaz de France et le ministère de l'environnement, fixant les priorités de choix et d'échéances en matière de décontamination des sites. Répondant à des demandes de maires, EDF a écarté toute intention de mener des travaux hâtivement et dans de mauvaises conditions. Par exemple, en ce qui concerne la ville de Tergnier, ces engagements étaient rappelés en juillet 1996 ; tout risque de hâte ou de précipitation est donc écarté. Aujourd'hui, de nombreux maires s'inquiètent pour l'environnement et s'impatientent en pensant à la réindustrialisation de ces sites très importants, notamment quand ceux-ci sont situés dans des zones affectées profondément par des restructurations ou par des délocalisations industrielles. A Tergnier, la décontamination d'un site par GDF permettrait d'aménager une zone industrielle, de créer de nouveaux emplois et de dynamiser l'économie locale. Le processus de décontamination constitue un atout pour les communes dans la maîtrise de leur développement économique mais également une opportunité pour l'Etat en matière d'aménagement du territoire. On comprend l'impatience des maires en se référant au cas de Tergnier où le site Gaz de France devenu simple station gazométrique en 1942, c'est-à-dire ne fabriquant plus de gaz, est désaffecté totalement en 1960. Quarante ans plus tard, ce site n'a toujours pas fait l'objet d'une opération de décontamination

pour réinsertion dans le cycle économique. Il souhaite savoir dans quelle mesure elle est informée de l'état d'avancement des opérations de décontamination de sites en accompagnement des démontages de gazomètres. »

La parole est à M. Jacques Desallangre, pour exposer sa question.

M. Jacques Desallangre. Madame la présidente, madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, chers collègues, Gaz de France a pris l'engagement de réhabiliter les sites des anciennes usines à gaz dont la production a été arrêtée il y a parfois plusieurs décennies. Un protocole a été signé le 25 avril 1987 entre GDF et le ministère de l'environnement, qui fixait les priorités de choix et d'échéances en matière de décontamination des sites. Répondant à la demande de certains maires, EDF a écarté toute intention de mener des travaux réalisés hâtivement et dans de mauvaises conditions – c'est son expression. En ce qui concerne la ville de Tergnier, dont je suis maire, ces engagements ont été rappelés en juillet 1996. Cinq ans plus tard, on peut constater que tout risque de hâte ou de précipitation a bien été écarté.

Aujourd'hui, de nombreux maires s'inquiètent pour l'environnement et s'impatientent en pensant à la réindustrialisation de ces sites, d'autant plus importante lorsqu'ils sont situés dans des zones profondément affectées par des restructurations ou des délocalisations industrielles. Nous attendons, dans ma ville, la décontamination d'un site afin d'aménager la zone industrielle contiguë, de créer de nouveaux emplois sur un site propre et de dynamiser l'économie locale.

Madame la ministre, pouvez-vous me dire où en sont les opérations de décontamination des sites Gaz de France d'anciennes usines à gaz et le démontage des gazomètres ? On comprend l'impatience des maires, si l'on se réfère au cas de la ville de Tergnier où le site de Gaz de France, devenu simple station gazométrique en 1942, ne fabriquant donc plus de gaz dès cette époque, a été désaffecté totalement en 1960. Quarante ans plus tard, le site n'a toujours pas fait l'objet d'une opération de décontamination.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voinet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, de 1798 à la fin des années 1960, plusieurs centaines d'usines à gaz ont été exploitées en France. Près de cinquante sont encore aujourd'hui sous la responsabilité de Gaz de France.

Lors de la cessation d'activités, les installations de surface de ces usines ont été, en général, démantelées. Par contre, subsistent souvent sur les sites des résidus variés, hydrocarbures, produits chimiques, déchets, qui peuvent être à l'origine d'une pollution du site.

Un protocole, signé le 25 avril 1996 entre Gaz de France et le ministère de l'environnement, définit les modalités de gestion des anciennes usines à gaz relevant de la responsabilité de l'établissement public. Des priorités d'intervention ont été établies selon les risques que présentaient les établissements. Des actions immédiates ont été engagées afin de réhabiliter les soixante-trois sites les plus sensibles. D'ici à 2006, les autres sites doivent faire l'objet d'un diagnostic, les cuves contenant des polluants devront être localisées et vidées. Dans l'éventualité

d'une cession ou d'un réaménagement, Gaz de France s'est engagé à réhabiliter les sites, dans des conditions définies en accord avec l'inspection des installations classées.

Chaque année, Gaz de France remet à mes services un rapport sur l'avancement de ce protocole. En outre, la situation de chacune de ses anciennes usines à gaz est reprise dans la base de données BASOL, accessible sur le site Internet du ministère.

A la fin de l'année 2000, la réhabilitation des sites les plus sensibles a été achevée. Sur les 404 sites restants, près des trois quarts ont d'ores et déjà été traités. A ce jour, près de 230 hectares de terrains ont retrouvé un usage résidentiel, tertiaire ou industriel.

En ce qui concerne l'ancienne usine à gaz de Tergnier, conformément aux engagements du protocole, les cuves ont été vidangées et comblées en 1997. Les terrains ont été loués à la mairie et affectés à une occupation industrielle. Si la commune de Tergnier souhaitait une nouvelle affectation aux terrains, il conviendrait qu'elle se rapproche de Gaz de France afin de s'assurer que l'état des sols est compatible avec l'usage envisagé et, à défaut, afin de définir les éventuels travaux nécessaires.

La vocation industrielle actuelle du site ne semble donc pas à cette heure nécessiter de travaux complémentaires, si, l'on s'en réfère aux travaux et diagnostics qui ont été réalisés.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Madame la ministre, des interventions s'imposent puisque les gazomètres sont toujours là, que toutes les superstructures – le terme est sans doute impropre – sont toujours présentes. Or j'apprends qu'il n'est pas nécessaire d'engager des travaux supplémentaires. Pourtant, ce n'était pas ce que l'on m'avait indiqué il y a plus de dix ans.

J'enregistre également qu'en cas de volonté d'achat du site, Gaz de France pourrait peut-être hâter son intervention. Je vous assure que c'est une nécessité à Tergnier.

Par ailleurs, je signale, pour rectifier une imprécision, que les terrains que Gaz de France a mis à disposition de la ville de Tergnier ne sont pas ceux de l'usine, étant entendu qu'ils sont impropres à toute occupation et à toute utilisation.

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Mme la présidente. M. Jean Auclair a présenté une question, n° 1412, ainsi rédigée :

« M. Jean Auclair appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les propositions contenues dans le rapport Cochet sur "les perspectives de développement à court et moyen termes des principales filières d'énergies renouvelables", et notamment sur la relance de la microhydraulique. Il lui demande quelles suites elle entend donner à ces propositions. »

La parole est à M. Jean Auclair, pour exposer sa question.

M. Jean Auclair. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, les associations agréées de pêche et de protection en milieu aquatique

sont inquiètes. Ainsi, les présidents des associations, notamment celles de la Creuse, m'ont fait part de leur étonnement devant la proposition de votre ami M. Cochet contenue dans son rapport sur les perspectives de développement à court et moyen termes des principales filières d'énergies renouvelables. J'ai pu vérifier cette inquiétude lors de l'assemblée générale de la fédération de pêche de la Creuse, inquiétude qui s'est traduite par le vote unanime d'une motion spéciale, qui, je l'espère, vous est parvenue.

En effet, M. Cochet préconise de relancer la microhydraulique en proposant de passer, à l'horizon 2010, à une production de 1 000 mégawatts supplémentaires, ce qui conduirait à ajouter aux 1 700 microcentrales actuelles quelque 500 équipements nouveaux. Vous l'avouerez, un tel projet est plutôt surprenant de la part d'un spécialiste de l'écologie, car les conséquences en seraient la construction d'équipements en béton sur les cours d'eau, le massacre de la biodiversité des milieux aquatiques et le sacrifice des zones humides ! Et cela sans consultation préalable des organismes compétents et habilités sur ce sujet, tel le Conseil supérieur de la pêche, et sans respect du dispositif législatif et réglementaire applicable aux microcentrales. Voilà l'étrange conception environnementale que votre ami M. Cochet se fait de l'énergie renouvelable.

Alors, madame la ministre, ma question est simple : vous qui avez interdit la construction du barrage de Chambonhard dans la Creuse, quelles suites entendez-vous donner aux propositions du rapport Cochet ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, le sujet est sérieux et ne peut pas donner lieu à des polémiques faciles. J'ai lu comme vous le rapport Cochet. J'ai noté qu'il plaidait en faveur d'une meilleure utilisation du potentiel hydroélectrique de la France. Je n'ai lu nulle part qu'il fallait passer outre la réglementation existante, qu'il s'agisse des consultations qui sont prévues par la loi ou qu'il s'agisse des enquêtes publiques qui sont également prévues par la loi, notamment en ce qui concerne la ressource en eau. Bref, je n'ai pas la même lecture que vous du rapport Cochet.

Ce rapport plaide pour un développement important, à court et moyen termes, des principales filières d'énergies renouvelables, notamment pour la relance de la microhydraulique. Je connais parfaitement les critiques faites aux installations hydroélectriques, et j'en partage d'ailleurs certaines. Toutes les précautions doivent être prises sur le terrain environnemental, notamment en ce qui concerne le respect des débits réservés, c'est tout à fait essentiel. Les microcentrales qui posent problème sont celles qui ne sont pas pilotées finement, en fonction de la ressource réelle en eau – notamment en saison estivale –, et qui ne sont pas équipées des installations permettant aux différentes espèces de poisson de survivre à la traversée de celles-ci, ce qui a pour conséquence de ne pas garantir la richesse halieutique et la vitalité des cours d'eau concernés.

Vous le savez, nous souhaitons inscrire notre action dans le cadre de la directive relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables dont le projet a été adopté par le conseil des ministres de l'énergie le 5 décembre dernier et qui est actuellement soumis à l'examen du Parlement européen. Cette directive prévoit notamment pour chaque Etat

membre la fixation d'objectifs indicatifs en termes de consommation d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables. La France s'est déclarée prête à prendre l'engagement de porter la part des énergies renouvelables dans notre pays de 15 % aujourd'hui à 21 % en 2010. Le pourcentage de 15 % déjà élevé est notamment lié à la mobilisation du potentiel hydroélectrique dans un pays qui est déjà largement équipé pour ce qui concerne les grands cours d'eau.

Pour parvenir à cet objectif très largement détaillé dans le schéma des services collectifs de l'énergie, diverses mesures doivent être mises en place, notamment d'ordre économique.

A cet effet, le secrétaire d'Etat à l'industrie a annoncé, le 6 décembre 2000, les orientations du Gouvernement en matière de prix de rachat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.

Pour la filière éolienne, les tarifs initiaux seront de cinquante-cinq centimes par kilowatt, avec une dégressivité des tarifs dans le temps pour traduire la baisse des coûts due au progrès technique et au développement de la filière.

Pour la filière hydroélectrique qui vous préoccupe, chaque producteur pourra signer un contrat d'une durée de vingt ans, lui garantissant d'obtenir une rémunération élevée de l'énergie produite, de l'ordre de quarante centimes par kilowatt pour les centrales d'une puissance inférieure à 500 kilowatts et de trente-six centimes par kilowatt pour les plus grosses. Cette rémunération sera complétée par une majoration de qualité, établie en fonction de la régularité de la production, qui pourrait s'élever jusqu'à dix centimes supplémentaires par kilowatt/heure en hiver, car c'est à cette époque de l'année qu'il y a de gros besoins.

J'ai conscience de ne pas avoir répondu tout à fait à votre question, mais je pense qu'il est important de réunir les conditions permettant de sécuriser le marché des énergies renouvelables.

De telles dispositions économiques ne font pas l'impasse sur les modalités d'autorisation et sur celles de fonctionnement des microcentrales : ces dernières devront, en tout état de cause, respecter la réglementation environnementale tant pour les débits réservés que pour les mesures d'accompagnement permettant de sauvegarder la richesse halieutique.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Auclair.

M. Jean Auclair. Madame la ministre, après vous avoir écoutée, j'ai l'impression que vous êtes tout à fait favorable à la création de microcentrales électriques. Pourtant, vous savez très bien qu'il est impossible de les réaliser sans bétonner et sans faire subir des dégâts à l'environnement. Du reste, ce sont là les objections que vous avez soulevées quand vous avez refusé la construction du barrage de Chambonchard. D'un côté, vous êtes contre la réalisation du barrage de Chambonchard et, de l'autre, vous êtes favorable à l'édification de microcentrales. J'avoue que je ne comprends pas très bien vos explications.

Mme la présidente. Madame la ministre, je vois que vous voulez préciser votre pensée. (*Sourires.*) Vous avez la parole.

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, les gens intelligents ne sont pas pour ou contre les barrages, pour ou contre

les microcentrales, ils sont pour une diversité de solutions qui sont mobilisées de la façon la plus subtile en fonction du contexte et des contraintes écologiques locales. Par conséquent, on peut être pour la construction d'un barrage à un endroit et contre celle d'un autre barrage ailleurs, pour la réalisation d'une microcentrale dans certaines conditions et contre celle d'une autre microcentrale dans des conditions différentes.

Je constate que votre champ d'intervention ne change pas et que votre attitude est toujours la même.

M. Jean Auclair. La vôtre aussi !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... un rire amusé à l'idée d'avoir suscité une réaction. Tout cela n'apporte pas grand-chose au débat, monsieur le député.

RÈGLEMENTATION APPLICABLE À LA CHASSE

Mme la présidente. M. Thierry Mariani a présenté une question, n° 1414, ainsi rédigée :

« M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les vives préoccupations des chasseurs du département de Vaucluse au sujet de la dernière loi chasse et du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne. En effet, la loi n° 2000-698 du 28 juillet 2000 relative à la chasse, qui est loin d'avoir fait l'unanimité au sein même de la majorité plurielle, encourage de multiples contentieux, tout en nourrissant encore davantage les tensions regrettables entre partisans et adversaires de la chasse. Un exemple flagrant des problèmes posés par cette loi est la décision prise par le Conseil d'Etat, le 12 février 2001, de suspendre pour vice de forme l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 de prolongation de la chasse aux oiseaux migrateurs. Cet arrêté prolongeait la chasse aux oies, aux grives et aux pigeons ramiers, jusqu'au 20 février, par dérogation aux dates limites de clôture prévues dans un décret d'application du 1^{er} août 2000 de la nouvelle loi chasse. Plus récemment, début mai 2001, le Conseil d'Etat a annulé un arrêté d'application de la loi chasse, parce que le texte autorisait la chasse aux oiseaux avant le 1^{er} septembre. L'annulation se réfère à un arrêté signé le 13 juillet 2000, qui autorisait jusqu'au 10 août l'ouverture anticipée de la chasse aux canards et autres oiseaux d'eau. Le Gouvernement s'est donc révélé incapable de permettre l'exercice paisible d'une activité cynégétique traditionnelle dans un cadre juridique clair et stable. Les chasseurs ont pourtant toujours montré leur capacité à gérer, à aménager et à protéger à la fois les espèces et les territoires. Il souhaite également souligner qu'une tentative de modification de la fameuse directive 79/409, lancée par les députés européens RPR, aurait permis de trouver une solution à ces problèmes. Malheureusement, elle a échoué, faute d'accord des écologistes qui portent donc l'entière responsabilité de cet échec au Parlement européen. Il lui demande donc, d'une part, d'inscrire formellement des dates de chasse aux oiseaux migrateurs et aux gibiers d'eau dans la loi, afin d'éviter, comme c'est le cas aujourd'hui, de déplacer le conflit sur le terrain réglementaire et, d'autre part, de cesser de pénaliser les chasseurs dans le cadre du projet de loi sur la sécurité quotidienne. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question.

M. Thierry Mariani. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, je souhaiterais vous faire part des vives préoccupations qu'expriment les chasseurs du département de Vaucluse au sujet de la dernière loi sur la chasse et du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne, que l'Assemblée a adopté en première lecture et qui est actuellement examiné par le Sénat.

En effet, la loi sur la chasse, qui est loin d'avoir fait l'unanimité au sein même de la majorité plurielle, encourage de multiples contentieux, tout en nourrissant encore davantage les tensions regrettables qui existent entre les partisans de la chasse et les adversaires de celle-ci.

Un exemple flagrant des problèmes posés par cette loi est la décision prise par le Conseil d'Etat le 12 février 2001 de suspendre pour vice de forme l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 qui prolongeait de la chasse aux oiseaux migrateurs – oies, grives et pigeons ramiers – jusqu'au 20 février, par dérogation aux dates limites de clôture prévues dans un décret d'application du 1^{er} août 2000 de la nouvelle loi sur la chasse. Du reste, cet arrêté était bien en deçà des engagements du Gouvernement car il limitait la prolongation à la seule année 2001.

Ces contentieux illustrent l'échec du Gouvernement à mettre en place un exercice paisible de la chasse dans un cadre juridique clair.

Plus récemment, début mai 2001, le Conseil d'Etat a annulé un arrêté d'application de la nouvelle loi sur la chasse, car le texte autorisait la chasse, aux oiseaux avant le 1^{er} septembre. L'annulation se réfère à un arrêté signé le 13 juillet 2000 qui autorisait jusqu'au 10 août l'ouverture anticipée de la chasse aux canards et autres oiseaux d'eau. Le Conseil d'Etat a jugé que toute chasse aux oiseaux d'eau avant le 1^{er} septembre était incompatible avec les principes de la directive de l'Union européenne de 1979 sur la protection des oiseaux sauvages. Quant à l'arrêté visé par le Conseil d'Etat, il a vraisemblablement été pris à la suite de promesses faites par le Gouvernement à des parlementaires hésitants, de sa propre majorité.

Le Gouvernement s'est donc révélé incapable de permettre l'exercice paisible d'une activité cynégétique traditionnelle dans un cadre juridique clair et stable. Les chasseurs ont pourtant toujours montré leur capacité à gérer, à aménager et à protéger à la fois les espèces et les territoires.

A ce titre, je souhaiterais rappeler que, au Parlement européen, de nombreux parlementaires membres de la majorité plurielle ont refusé de s'associer à une tentative de modification de la directive 79-409, qui avait été proposée par des élus RPR soucieux de régler définitivement les problèmes que rencontrent les chasseurs de gibiers d'eau. Ces élus de gauche, notamment les écologistes qui n'ont pas su trouver un terrain d'entente, portent, une nouvelle fois, la responsabilité d'un échec du règlement de cette question.

Compte tenu de cette situation, les chasseurs ont le sentiment que le Gouvernement s'acharne injustement contre eux. Ils souhaiteraient que les dates de chasse aux oiseaux migrateurs et aux gibiers d'eau soient formellement inscrites dans la loi, afin d'éviter, comme c'est le cas aujourd'hui, de déplacer le conflit sur le terrain réglementaire.

Les chasseurs souhaiteraient également ne pas être pénalisés par les dispositions du projet de loi sur la sécurité quotidienne relatives à la vente et la détention d'armes. En effet, ce texte, loin de doter les pouvoirs publics des moyens nécessaires à une lutte active contre l'insécurité et contre l'impunité des jeunes délinquants, met à l'index d'honnêtes personnes, parmi lesquelles les chasseurs mais aussi les tireurs sportifs ou encore les collectionneurs d'armes. Ce projet véhicule une idée mensongère selon laquelle ces passionnés seraient, en partie, responsables de l'insécurité dans notre pays. Un tel amalgame est purement inacceptable, et c'est pourquoi nous avons déposé, lors de l'examen de ce projet de loi en première lecture à l'Assemblée nationale, des amendements visant à supprimer ces dispositions.

J'espère sincèrement que le Gouvernement prendra enfin les mesures qui s'imposent pour assurer un développement harmonieux et consensuel des activités cynégétiques et que certains de ses membres cesseront de poursuivre les chasseurs de leur vindicte, comme ils le font dans le cadre du projet de loi sur la sécurité quotidienne.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, la loi relative à la chasse du 26 juillet 2000 n'est pas à l'origine des désagréments que vous venez de décrire. En effet, elle respecte strictement la directive. Ce sont les arrêtés pris en application de ce texte qui ont été annulés par le Conseil d'Etat. Ces arrêtés ont tenté, en interprétant la directive, d'exploiter les marges de manœuvre qui semblaient pouvoir subsister, afin de donner satisfaction aux chasseurs pour ce qui est de la prolongation de la période de chasse en petites quantités de certaines espèces d'oiseaux en bon état de conservation.

Le Conseil d'Etat, saisi par diverses associations de protection de la nature et de chasseurs, a effectivement suspendu l'application de l'arrêté du 8 janvier 2001 en considérant qu'il pouvait y avoir un doute sur la légalité du texte dans la mesure où il ne donnait pas de précisions sur les petites quantités – c'était volontaire, car si l'arrêté avait été précis, il y avait un risque que le Conseil d'Etat considère qu'il ne s'agissait pas de petites quantités – et en raison de sa durée limitée de mise en œuvre. Cependant, le Conseil d'Etat n'a pas encore statué sur le fond.

S'agissant des perspectives de modification de la directive, les élus du mouvement Chasse, pêche, nature et tradition ont réalisé un important travail de lobbying auprès de leurs collègues députés européens. Toutefois, ils n'ont pas su ou pas pu réunir un nombre suffisant de signatures pour obtenir une révision de la directive dans des conditions crédibles.

Vous savez également qu'il n'existe pas de majorité au Parlement européen pour voter une révision de ce texte dans un sens qui ne constituerait pas un durcissement de celui-ci. En effet, dans l'écrasante majorité des pays de l'Union, la mise en œuvre de la directive actuelle n'a suscité aucune tension particulière, dans la mesure où elle s'est accompagnée d'un dialogue nourri entre chasseurs et protecteurs de l'environnement. C'est, me semble-t-il, pour n'avoir pas su rétablir ce dialogue, contrairement d'ailleurs à ce que je leur avais suggéré, que les associations de chasseurs, dont l'action s'est souvent limitée à insulter les protecteurs de l'environnement, se sont exposées à ce que ces derniers aillent faire valoir leur point de vue devant les tribunaux.

La jurisprudence est ce qu'elle est. Le Conseil d'Etat en tire, de façon factuelle, les leçons et annule les textes qui tentent de « jouer au plus fin » avec une directive dont l'interprétation à laquelle elle peut donner lieu est, hélas ! beaucoup plus étroite que nous ne l'avions espéré.

Quant au projet de loi sur la sécurité quotidienne, il s'agit d'un texte d'ordre général qui ne doit en aucun cas être considéré comme ciblé sur le public chasseur mais qui concerne tous les cas de vente et de détention d'armes. Je rappelle que ce texte a été rédigé par le ministre de l'intérieur et qu'il ne peut pas, pour une fois, être « mis sur le dos » d'une ministre qui serait décidément imperméable aux préoccupations des chasseurs !

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Madame la ministre, je n'avais tout de même pas mis sur votre dos, comme vous le dites, le texte sur la sécurité quotidienne. Toutefois il fallait bien qu'un ministre du Gouvernement réponde à mes interrogations sur ce texte.

Il est évident que les chasseurs ne sont pas la cible du texte sur la sécurité quotidienne, mais, hélas ! ils en sont un peu les victimes. Pour reprendre une expression connue, je dirai qu'ils sont les victimes de dommages collatéraux car les dispositions qui ont été adoptées sur les armes vont les pénaliser au même titre que les tireurs et les collectionneurs. Il paraît bon de mettre à profit la navette pour améliorer ce texte, afin que ce soient les vrais délinquants qui soient pénalisés et non des gens qui pratiquent leurs loisirs.

Enfin, vous avez dit que le Conseil d'Etat avait annulé des textes qui tentaient de « jouer au plus fin ». Mais dois-je vous rappeler que ces arrêtés émanent de votre administration. Je souhaiterais seulement que l'on puisse disposer de textes clairs permettant d'éviter que, contrairement à ce qui s'est passé cette année, le Conseil d'Etat ne change les règles du jeu au cours de la prochaine saison de chasse.

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Nous respecterons strictement la directive !

CHOIX DE LA DATE COMMÉMORATIVE DE LA GUERRE D'ALGÉRIE

Mme la présidente. M. Pierre Forgues a présenté une question, n° 1401, ainsi rédigée :

« M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants sur l'officialisation de la date du 19 mars comme date commémorative de la guerre d'Algérie a propos de laquelle il ne souhaite pas prendre de décision tant qu'elle ne fera pas l'unanimité au sein du monde combattant. Vu la situation actuelle, cette unanimité ne pourra être faite que lorsque tous les protagonistes seront décédés. En effet, les organisations refusant la date du 19 mars sont essentiellement composées d'anciens de l'OAS ou d'anciens Français d'Algérie qui, en grand nombre, n'ont jamais accepté que l'Algérie accède à l'indépendance. D'ailleurs, un certain nombre de ces personnes sont en partie responsables du non-respect du cessez-le-feu après le 19 mars 1962. La majeure partie de la

population française (72 %) est favorable à cette date du 19 mars ainsi que la majeure partie des combattants. De plus, cette date semble bien choisie car elle correspond à une étape importante dans la résolution de ce conflit, même si les atrocités n'ont pas pris fin immédiatement. Cette commémoration ne doit pas être prise comme une insulte aux victimes, au contraire, elle doit être l'occasion de se souvenir de toutes les victimes, civiles ou militaires, avant ou après le 19 mars 1962. Cette date du 19 mars peut être comparée à celle du 11 novembre, date de la signature de l'armistice de la Première Guerre mondiale. Pourtant la Première Guerre mondiale n'a pas pris fin ce jour-là, il y eut des morts après cette date, mais celle-ci représente le jour où les belligérants ont souhaité mettre fin à cette guerre. Le 18 mars 1962, les belligérants, en décidant un cessez-le-feu applicable dès le 19 mars, ont montré aux populations d'origine française ou algérienne leur souhait de mettre fin à ce conflit, même si ce cessez-le-feu ne fut pas respecté par tous les combattants. Dans le choix d'une date de commémoration, la symbolique doit être importante, c'est pourquoi la date du 19 mars lui semble particulièrement bien choisie car elle représente une amorce de fin de conflit entre les deux parties adverses, et un soulagement pour les appelés, qui avaient enfin un espoir de rentrer chez eux, pour leur famille et pour les populations civiles qui vivaient dans ces zones de conflit. Il lui demande donc de bien vouloir reconsidérer sa position. »

La parole est à M. Pierre Forgues, pour exposer sa question.

M. Pierre Forgues. Monsieur le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, je souhaite vous interroger sur l'officialisation de la date du 19 mars comme date commémorative de la guerre d'Algérie.

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il était difficile de prendre une décision sur cette date tant qu'elle ne fera pas l'unanimité au sein du monde combattant. Or vous savez bien que cette unanimité ne pourra se faire que lorsque tous les protagonistes auront disparu. En effet, les organisations refusant la date du 19 mars sont essentiellement composées d'anciens de l'OAS ou d'anciens Français d'Algérie qui n'ont jamais accepté que l'Algérie ne soit plus française et accède à l'indépendance.

M. Thierry Mariani. C'est un peu excessif !

M. Pierre Forgues. La majeure partie de la population française – 72 % de celle-ci – est favorable à la date du 19 mars, ainsi que la majeure partie des combattants.

M. Jean-Marc Chavanne. Non !

M. Pierre Forgues. De plus, cette date semble particulièrement bien choisie car le 19 mars est une date importante dans la résolution de ce conflit, même si, malheureusement, les atrocités n'ont pas pris fin immédiatement.

Cette commémoration doit être l'occasion de se souvenir de toutes les victimes, civiles ou militaires, avant ou après le 19 mars 1962. La République française, porteuse de valeurs universelles, doit assumer son histoire et intégrer la guerre d'Algérie dans la mémoire nationale, afin qu'aucune victime ne soit oubliée.

Cette date du 19 mars peut être comparée à celle du 11 novembre, date de la signature de l'Armistice de la Première Guerre mondiale. Pourtant, la Première Guerre

mondiale n'a pas pris fin ce jour-là, il y eut des morts après, mais cette date représente le jour où les belligérants ont souhaité mettre fin à cette guerre.

Le 18 mars 1962, les belligérants, en décidant un cessez-le-feu applicable dès le 19 mars, ont montré aux populations d'origine française ou algérienne leur souhait de mettre fin à ce conflit, même si ce cessez-le-feu ne fut pas respecté par tous les combattants.

Dans le choix d'une date de commémoration, la symbolique doit être importante, c'est pourquoi la date du 19 mars semble particulièrement bien choisie car elle représente l'amorce de la fin du conflit entre les deux parties adverses et un soulagement pour les appelés, qui avaient enfin un espoir de rentrer chez eux, pour leurs familles et pour les populations civiles qui vivaient dans ces zones de conflit.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, faire le point sur ce dossier dont je conviens qu'il est délicat ?

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants.

M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Monsieur le député, c'est une question bien délicate que vous posez, tant il est vrai que l'abcès de la guerre d'Algérie n'est toujours pas vidé, nous nous en apercevons chaque jour.

Nous sommes résolus les uns et les autres à affronter cette partie de notre histoire avec lucidité et courage. C'est la force d'une démocratie que de pouvoir le faire. Nous avons progressé, grâce au concours de l'Assemblée nationale et du Sénat, en adoptant, à l'unanimité, la loi du 18 octobre 1999 qui reconnaissait l'état de guerre en Algérie. Il a fallu du temps mais nous y sommes parvenus. En outre, le Gouvernement a décidé d'ériger à Paris, au cours de l'année 2002, un mémorial national sur lequel seront portés les noms de toutes les victimes mortes pour la France : les soldats du contingent, les professionnels, les harkis.

Pour autant, notre pays n'a pas encore réussi à se mettre d'accord pour arrêter une date unique de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. Certes le 19 mars, fixée par les accords d'Evian, est bien la date officielle du cessez-le-feu en Algérie, et la fin des combats a été approuvée par une très grande majorité de nos concitoyens – plus de 90 % – à l'occasion du référendum proposé par le général de Gaulle, mais de nombreux événements tragiques ont eu lieu après cette date du 19 mars qui marquent les esprits : exactions, tant de l'OAS que du FLN, disparition d'Européens, massacre des harkis, et départ d'un million de nos concitoyens, qui ont dû quitter leur terre natale, leur pays, leurs morts, leur histoire. Or les dates commémoratives ont toujours rassemblé la nation française tout entière, elles ont d'ailleurs été votées à l'unanimité par le Parlement. C'est vrai pour le 11 novembre, comme pour le 8 mai.

Pour le moment, je constate qu'il n'y a pas d'unanimité. Des débats très vifs ont lieu, ne serait-ce que dans le monde combattant. Deux associations sur environ quarante se sont déclarées favorables au 19 mars, mais un grand nombre d'associations émettent des réserves, voire des oppositions.

M. Jean-Marc Chavanne. En effet.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Pour tenir compte de la souffrance liée aux événements de l'après-19 mars, le Gouvernement a décidé

d'être présent à cette date lorsque des cérémonies sont organisées dans les différents départements, mais aussi le 16 octobre. Certains avancent aussi la date du 11 novembre. Dans le souci de rechercher le consensus, j'ai moi-même naïvement proposé de retenir la date à laquelle l'Assemblée nationale a reconnu la guerre d'Algérie.

M. Jean-Marc Chavanne. Bravo !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Mais j'observe que les débats sont vifs et qu'il n'y a pas du tout d'unanimité.

Des initiatives parlementaires sont prises, par le groupe socialiste, notamment, mais aussi par presque tous les groupes. Une rencontre des différents groupes de l'Assemblée nationale pour tenter de se mettre d'accord serait peut-être une voie de sortie. Je prends acte de toutes ces initiatives, je les respecte, j'ai d'ailleurs trop de respect pour la souveraineté nationale pour les critiquer, mais je ne sais ce qu'il en adviendra.

Pour ma part, très honnêtement, je ne suggère pas aujourd'hui au Gouvernement de changer sa position, pour toutes les raisons que je viens d'esquisser. Mais le dossier n'est pas clos, et d'autres éléments permettront peut-être de faire évoluer cette question dans les semaines ou les mois qui viennent. Ce dont je suis sûr, c'est qu'une date commémorative doit rassembler la France et non pas la diviser. Nous devons donc tous et toutes travailler à obtenir l'unanimité, sinon nous risquerions de devoir gérer des situations délicates devant les monuments aux morts.

C'est pourquoi, monsieur le député, si j'enregistre votre suggestion, je ne peux pas y répondre favorablement dans l'instant, considérant que les conditions ne sont pas encore réunies pour le faire.

M. Jean-Marc Chavanne. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Forgues.

M. Pierre Forgues. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour l'honnêteté de votre réponse. Est-elle pour autant satisfaisante ? De mon point de vue non.

Le Parlement a reconnu le concept de guerre d'Algérie. Pourtant passer de la notion de maintien de l'ordre à la notion de guerre d'Algérie a été très difficile, et je suis sûr que l'unanimité n'était pas acquise. Néanmoins aujourd'hui le concept a rejoint le fait.

Le 19 mars est aussi un fait. Il faut sans doute faire preuve de patience, de délicatesse, comme vous le faites, mais je suis intimement persuadé que cette date sera reconnue.

Aujourd'hui, vous n'y êtes pas prêt, je le conçois, mais j'espère que le Parlement pourra suggérer à votre place au Gouvernement ce jour comme date de commémoration. Un pays comme la France doit assumer son histoire, la vérité historique s'impose à tous, quelles que soient les souffrances, quelles que soient les différences, qu'il est impossible de nier. Nous sommes tous plus ou moins touchés dans nos familles par les Français d'Algérie ou par les combattants.

Les faits sont des faits historiques et, après un examen objectif de la situation, je pense que nous pourrions nous retrouver pour retenir cette date de commémoration. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

TARIFS APPLIQUÉS AU TRANSPORT DU BOIS
PAR LA SNCF

Mme la présidente. M. Jean Gaubert a présenté une question, n° 1400, ainsi rédigée :

« M. Jean Gaubert attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les grilles tarifaires pratiquées par la SNCF dans le cadre de son dispositif d'évacuation des chablis issus de la tempête de décembre 1999. La SNCF a mis en place une tarification spécifique applicable à l'ensemble de la filière bois, dénonçant par là-même, de façon unilatérale, les accords de prix applicables à l'entreprise Emballages Samson située à Plancoët et spécialisée dans la fabrication d'emballages légers en bois. Depuis de nombreuses années, cette entreprise développe le transport rail route. En 2000, le transport SNCF a représenté 60 % de ses approvisionnements. Depuis le 1^{er} juillet 2000, elle a donc vu ses prix fret augmenter de façon conséquente. Un seul exemple : le prix de transport de Beauvais à Plancoët s'élevait en juin 2000 à 93,80 francs la tonne ; il est, depuis le 1^{er} juillet 2000, de 154 francs la tonne, soit une augmentation de 64 % ! Les aides accordées par le Gouvernement, 50 francs par tonne, ne compensent pas le différentiel, d'autant plus que les gares utilisées par l'entreprise dans le département du Nord ne sont pas toutes concernées par la mesure gouvernementale. Malgré cette aide, les prix ont augmenté de plus de 20 francs en moyenne par tonne. Si la SNCF maintenait ces prix chablis, cela constituerait une augmentation de l'ordre de 70 %. Le coût pour l'entreprise Emballages Samson serait, sur un an, de 1 600 000 francs. Elle ne peut répercuter cette augmentation sur ses clients du fait des marchés légués difficiles. L'aide gouvernementale de 50 francs par tonne pallie en réalité, et en partie seulement, l'augmentation des prix décrétée par la SNCF et ceci, en rupture totale avec la relation de partenariat qui s'était établie dans ce cas précis. Par ailleurs, cette pratique est en contradiction avec la volonté du Gouvernement de favoriser la politique rail route. Par conséquent, il lui demande quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement, afin, d'une part, que l'aide qu'il a octroyée ne soit pas détournée de son but initial par une augmentation des coûts des transports fret, d'autre part, que les négociations d'accords de partenariat entre la SNCF et ses clients constituent une priorité de façon à développer la politique rail route. »

La parole est à M. Jean Gaubert, pour exposer sa question.

M. Jean Gaubert. Madame la secrétaire d'Etat au tourisme, je veux appeler l'attention du Gouvernement sur les grilles tarifaires pratiquées par la SNCF dans le cadre de son dispositif d'évacuation des chablis issus de la tempête de décembre 1999.

La SNCF a mis en place une tarification spécifique applicable à l'ensemble de la filière bois, dénonçant par là même, de façon unilatérale, ce qui est paradoxal, les accords de prix applicables aux entreprises qui travaillaient déjà beaucoup avec la SNCF. C'est le cas, dans ma circonscription, de l'entreprise Samson, spécialisée dans les emballages en bois.

Depuis de nombreuses années, cette entreprise a développé le transport rail route avant qu'il ne devienne à la mode. Et, en 2000, celui-ci a représenté 60 % de ses approvisionnements. Depuis le 1^{er} juillet 2000, elle a donc vu ses prix de fret augmenter de façon conséquente. Je ne prendrai qu'un exemple : le prix du transport de Beauvais à Plancoët, qui s'élevait, en juin 2000, à 93,80 francs la tonne, s'élève, depuis le 1^{er} juillet 2000, à 154 francs la tonne, soit une augmentation de 64 % !

L'aide accordée par le Gouvernement, 50 francs par tonne, ne compense pas le différentiel, d'autant plus que les gares utilisées par l'entreprise, dans le département du Nord en particulier, ne sont pas toutes concernées par la mesure gouvernementale. Malgré cette aide, les prix ont augmenté de plus de 20 francs en moyenne par tonne. Si la SNCF maintenait ces prix chablis, cela constituerait une augmentation de l'ordre de 70 %. Le coût pour cette entreprise, mais elle n'est pas la seule concernée, serait, sur un an, de 1 600 000 francs.

Dans un marché particulièrement tendu, elle ne peut répercuter cette augmentation sur ses clients du fait des marchés légués difficiles et d'une concurrence avec les emballages plastiques, avec toutes les difficultés que ces produits créent en matière de recyclage, et, donc, augmenter ses prix. La situation est insupportable.

L'aide gouvernementale de 50 francs par tonne compense en réalité, mais en partie seulement, l'augmentation des prix décrétée par la SNCF. En rupture totale avec la relation de partenariat qui s'était établie dans ce cas précis, cette pratique est en outre en contradiction avec la volonté du Gouvernement de favoriser la politique rail route.

Je vous demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin, d'une part, que l'aide qu'il a octroyée ne soit pas détournée de son but initial par une augmentation des coûts des transports fret, et d'autre part, que les négociations d'accords de partenariat entre la SNCF et ses clients constituent une priorité de façon à développer la politique rail route.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le député, M. Jean-Claude Gayssot – qui participe à Lisbonne à la conférence des ministres européens des transports – m'a demandé de vous communiquer sa réponse, ce que je fais bien volontiers.

Votre question traite aussi bien des mesures prises par le Gouvernement pour faciliter le transport des chablis que de la politique commerciale de la SNCF à l'égard de l'un de ses clients.

Le ministre est tout à fait conscient des difficultés que peuvent éprouver les acteurs de la filière bois pour exporter leurs chablis à la suite de la tempête de décembre 1999. Face à cette catastrophe naturelle, le Gouvernement a réagi avec rapidité en mettant en place un plan national pour les forêts françaises, avec un volet transport qui comporte, comme d'autres dispositions de ce plan d'ailleurs, des incitations économiques importantes, des assouplissements de la réglementation et des possibilités de faire appel à des moyens extérieurs.

M. Gayssot vous le confirme, l'Etat considère le transport de chablis comme tout à fait prioritaire et il souhaite qu'une contribution importante soit accordée au mode de transport ferroviaire.

Le Gouvernement a décidé l'octroi d'une aide publique au transport des bois des zones sinistrées. En ce qui concerne le transport par voie ferroviaire, cette aide publique s'élève globalement à 200 millions de francs. Elle vient s'ajouter aux mesures commerciales prises par la SNCF et se traduit ainsi par une bonification uniforme sur les prix de transport de 50 francs par tonne transportée. Par ailleurs, l'Etat a prévu une dotation de 25 millions de francs pour contribuer au financement des actions de modernisation et d'adaptation des gares-bois.

Dans ce cadre, la SNCF a également décidé la mise en place de moyens importants pour répondre à l'accroissement des flux de transport. Le trafic ferroviaire de bois a, au cours de l'année dernière – et ce dans un contexte de forte hausse générale des trafics ferroviaires –, pratiquement doublé par rapport à l'année 1999. La SNCF accorde, il faut le savoir, une réduction commerciale de l'ordre de 35 % sur son tarif de référence en wagons isolés.

D'après les informations recueillies auprès de la SNCF, l'entreprise que vous citez transportait visiblement par trains entiers d'autres bois que les chablis, et ses dirigeants comparent le tarif dont elle bénéficiait à ce titre avec le transport de chablis en wagons isolés, nécessairement plus coûteux.

Non seulement l'aide gouvernementale n'est pas détournée, puisqu'elle est abondée par une baisse des tarifs SNCF, mais des négociations sont engagées avec les dérouleurs bretons pour organiser des trains entiers de chablis, ce qui permettrait d'obtenir des coûts et donc des prix inférieurs à ceux que vous citez.

Voilà, monsieur le député, la réponse que m'a chargée de vous transmettre M. Gayssot.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert. Madame la secrétaire d'Etat, d'après ma question, vous aurez compris que la réponse qui vous a été suggérée – en partie par la SNCF, apparemment – n'est pas tout à fait conforme à la réalité. Si le Gouvernement a bien octroyé 50 francs, cette somme n'a fait que masquer partiellement l'augmentation des prix appliquée dans le même temps par la SNCF. Auparavant, la SNCF pratiquait un prix qui avait été négocié, et au moment où l'Etat décidait de faire un effort, la SNCF – qui a des difficultés, on le sait – « mangeait » cet effort, et même davantage, à son profit et au détriment des fournisseurs et des acheteurs de bois. C'est cela qui m'a scandalisé, tout comme le fait que la SNCF se permette de remettre unilatéralement en cause des accords de longue durée.

RÉNOVATION DE LA RN 42 DANS LE NORD - PAS-DE-CALAIS

Mme la présidente. M. Michel Lefait a présenté une question, n° 1402, ainsi rédigée :

« M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'aménagement de la route nationale 42, entre les autoroutes A 26 et A 25, dans le cadre de la liaison Lille-Boulogne. L'aménagement de cet axe, particulièrement dangereux, constitue un enjeu fondamental du développement économique et touristique de la région Nord - Pas-de-Calais et singulièrement de l'Audomarois. Grâce à la mobilisation des acteurs politiques et économiques regroupés au sein

de l'association de défense de la RN 42, cet important dossier, longtemps resté en sommeil, a connu, ces derniers mois, une avancée significative avec son inscription au contrat de plan Etat-région 2000-2006. La concertation qui s'est aussitôt engagée avec les services des directions départementales de l'équipement du Nord et du Pas-de-Calais doit déboucher, sous peu, sur des accords définitifs en terme de tracé, et permettre l'avancée rapide des études et des procédures d'acquisition de terrains. A ce stade, et eu égard aux engagements de l'Etat et de la région pour l'aménagement prioritaire de cette voie, il lui demande de bien vouloir lui indiquer de manière très précise le calendrier prévisionnel des travaux, ainsi que la clef de financement retenue. »

La parole est à M. Michel Lefait, pour exposer sa question.

M. Michel Lefait. Madame la secrétaire d'Etat au tourisme, la question que je souhaitais poser à M. Jean-Claude Gayssot porte sur l'aménagement de la route nationale 42, qui traverse le Pas-de-Calais et le Nord, notamment entre les autoroutes A 26 et A 25, dans le cadre de la liaison Lille-Boulogne.

Cet aménagement constitue, c'est unanimement reconnu, un enjeu fondamental pour le développement économique et touristique de la région Nord - Pas-de-Calais, et singulièrement de l'Audomarois. Grâce à la mobilisation des acteurs politiques et économiques regroupés au sein de l'association de défense de la route nationale 42, cet important dossier, longtemps resté en sommeil, a connu, ces derniers mois, une avancée significative, puisqu'il a été inscrit au contrat de plan Etat-région 2000-2006.

La concertation qui s'est aussitôt engagée avec les services des directions départementales de l'équipement du Nord et du Pas-de-Calais doit déboucher, sous peu, sur des accords définitifs en termes de tracé et permettre, nous l'espérons vivement, l'avancée rapide des études et des procédures d'acquisition de terrains.

A ce stade, et eu égard aux engagements de l'Etat et de la région pour l'aménagement prioritaire de cette voie, par ailleurs accidentogène, je vous demande, madame la secrétaire d'Etat, de bien vouloir m'indiquer de manière très précise, au nom de M. Jean-Claude Gayssot, le calendrier prévisionnel des travaux, ainsi que la clé de financement retenue.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le député, les études préliminaires d'aménagement de la route nationale 42 entre l'autoroute A 26 et la rocade sud de Saint-Omer sont en cours d'achèvement. Parallèlement, une concertation a été initiée dans le cadre de la préparation des études d'avant-projet sommaire. Le planning prévoit une déclaration d'utilité publique en décembre 2002 et les travaux devraient donc pouvoir débuter au commencement de l'année 2005, date très proche quand on connaît le niveau d'avancement qu'avait ce dossier en 2000.

Comme vous le savez, une enveloppe de 150 millions de francs est inscrite au contrat de plan pour la période 2000-2006. Ce financement fait l'objet d'une convention d'application avec le département du Pas-de-Calais pour le montant mentionné au contrat.

S'agissant de la route nationale 42 entre Saint-Omer et l'autoroute A 25 dans le département du Nord, le dossier de première phase d'avant-projet sommaire d'itinéraire doit être transmis au ministère avant la fin du mois de juin 2001 afin de permettre son instruction, puis son approbation.

Afin d'anticiper les problèmes relatifs au tracé de l'aménagement de la section Hazebrouck – autoroute A 25, un comité de suivi réunissant les administrations et les élus locaux a été institué, et des réunions publiques ont été organisées dans les communes intéressées par le tracé.

Le décret déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de cette section doit pouvoir intervenir à la fin de l'année 2003 avec un début des travaux pour fin 2005.

Une somme de 250 millions de francs est inscrite au contrat de plan entre l'Etat et la région pour l'aménagement de la section Hazebrouck – autoroute A 25. Une enveloppe de 120 millions de francs est envisagée pour la première tranche des travaux, dont 40 millions pour l'Etat. La deuxième tranche est inscrite au contrat de plan pour un montant de 130 millions, sans participation de l'Etat.

L'année 2003 donnera aux partenaires du contrat Etat-région l'occasion de préciser la programmation des opérations à réaliser au cours de la deuxième partie de ce contrat, à l'occasion du projet d'étape du contrat de plan.

Vous le voyez, monsieur le député, votre action et celle des acteurs socio-économiques a permis de relancer cette opération, et M. Gaysot m'a chargée de vous dire qu'il veillera à ce que ses services respectent le tableau de marche que je viens de vous préciser.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Lefait.

M. Michel Lefait. Je vous donne acte, madame la secrétaire d'Etat, de cette réponse conforme aux engagements pris par l'Etat. Je remercie M. Gaysot de bien vouloir nous indiquer qu'il veillera tout particulièrement à la réalisation de ces importants travaux, tout à fait déterminants pour le développement tant économique que touristique de la région Nord - Pas-de-Calais.

Mme la secrétaire d'Etat au tourisme. En effet.

M. Michel Lefait. Ce n'est pas à vous, madame Demessine, que je l'apprendrai.

L'inscription de ces travaux dans le plan qui a commencé en 2000 et qui doit s'achever en 2006 me satisfait et je vous en remercie.

DÉSENCLAVEMENT ROUTIER DU CHABLAIS (HAUTE-SAVOIE)

Mme la présidente. M. Jean-Marc Chavanne a présenté une question, n° 1413, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marc Chavanne souhaite à nouveau attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le désenclavement routier du Chablais. Il ressort d'un constat du service d'étude technique des routes et autoroutes de son ministère que les routes express à une chaussée connaissent une accidentologie préoccupante. La décision du service des routes du ministère de geler les projets risque d'avoir un impact sur le phasage

des voies express. La direction départementale de l'équipement de la Haute-Savoie a confirmé que cette décision ne remettait pas en cause le projet de désenclavement routier du Chablais et ne retardait pas les études engagées. Toutefois un retard risque d'intervenir au niveau de la définition de la première phase de réalisation car des nouvelles dispositions techniques doivent être prises selon les instructions de la direction des routes. Il lui demande donc quel sera l'impact exact en temps et en ouvrage de cette décision sur le désenclavement du Chablais. »

La parole est à M. Jean-Marc Chavanne, pour exposer sa question.

M. Jean-Marc Chavanne. Madame la secrétaire d'Etat au tourisme, j'aurais aimé que M. le ministre soit présent puisqu'il connaît bien le sujet, mais je pense qu'il vous a transmis les réponses qu'il compte apporter à ma question.

Le désenclavement routier du Chablais au sujet duquel nous avons déjà eu de nombreux échanges préoccupe beaucoup les Chablaisiens.

Selon des informations vérifiées, il ressort d'un constat du service d'études techniques des routes et autoroutes du ministère des transports que les routes express à une chaussée connaissent une accidentologie préoccupante. La décision de ce service de geler les projets risque d'avoir un impact sur le phasage des voies express, et plus particulièrement sur le désenclavement routier du Chablais.

La direction départementale de l'équipement de Haute-Savoie m'a confirmé par écrit que cette décision ne remettait pas en cause le projet de désenclavement routier du Chablais et ne retardait pas les études engagées. Toutefois la définition de la première phase de réalisation risque de prendre du retard, car de nouvelles dispositions techniques doivent, semble-t-il, être prises selon les intructions de la Direction des routes.

Madame la secrétaire d'Etat, je vous demande solennellement aujourd'hui quel sera l'impact exact en temps et en ouvrage de cette décision sur le désenclavement du Chablais.

Puisque vous vous préoccupez beaucoup de la sécurité de nos routes, et je vous en félicite, sachez que les deux seules voies qui desservent le Chablais sont malheureusement trop souvent le théâtre de terribles accidents fréquemment mortels. Je voudrais que vous donniez aujourd'hui aux Chablaisiens et à leurs élus l'assurance que le début des travaux routiers pour le désenclavement du Chablais respectera le calendrier fixé. A quelle date précise les Chablaisiens pourront-ils enfin constater *de visu* que ce projet routier n'est pas une fois de plus tombé dans les oubliettes du ministère de l'équipement ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le député, comme vous le savez, l'amélioration de la sécurité est l'un des principaux objectifs de M. Gaysot, dont je vous rappelle qu'il est retenu aujourd'hui, comme je viens de le dire, par des obligations internationales. Il m'a chargé de vous répondre.

Une étude récente du service d'études techniques des routes et autoroutes, le SETRA, a mis en évidence, vous l'avez dit, un taux d'accidents préoccupant sur les routes express à deux voies, comportant une seule chaussée, sans carrefour à niveau ni accès riverains. La vitesse élevée des véhicules en est la raison essentielle.

En conséquence, un nouvel examen des possibilités de phasage des futures routes à deux fois deux voies a été demandé, afin d'améliorer les conditions de sécurité dès la première phase, mais les projets n'en seront pas retardés même si certaines dispositions techniques devront être précisées.

Comme vous le savez, le volet routier du schéma de désenclavement du Chablais prévoit d'améliorer la liaison entre l'autoroute A 40 à partir d'Annemasse et l'agglomération de Thonon, de réaliser la liaison RN 5-RN 206 dite barreau de Veigy et de réaliser la déviation de Thonon.

Sur l'ensemble de ces aménagements, estimés à plus de 2 milliards de francs, le contrat de plan signé entre l'Etat et la région Rhône-Alpes le 16 mars 2000 prévoit 618 millions de francs sur la période 2000-2006, auxquels s'ajoutent 640 millions de francs, hors contrat de plan, pour la déviation de Thonon et le barreau de Veigy dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le département.

Vous le voyez, monsieur le député, ce programme ambitieux, qui a fait l'objet d'un large consensus, va maintenant être réalisé et il tiendra compte des dernières données disponibles en matière de sécurité.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Chavanne.

M. Jean-Marc Chavanne. J'ai bien noté tous vos chiffres, madame la secrétaire d'Etat, et je sais que le financement du contournement de Thonon sera pris en charge à 100 % par le conseil général qui a voté un crédit de 560 millions. Mais, vous ne me donnez pas de date pour l'exécution de ces travaux et les Chablaisiens attendent. Un conseiller général que vous connaissez certainement m'a même posé la question hier soir, il a écrit à M. Gayssot et n'a pas obtenu de réponse. J'aurais voulu la lui apporter aujourd'hui profitant de ce que c'est un collègue de chez vous. *(Sourires.)*

RÉALISATION DE LA LIAISON FERROVIAIRE BRIANÇON-TURIN

Mme la présidente. Patrick Ollier a présenté une question, n° 1416, ainsi rédigée :

« M. Patrick Ollier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la réalisation d'une nouvelle percée ferroviaire sous le col du Montgenèvre, dans les Hautes-Alpes. La croissance constante du trafic international, déjà très dense, de poids lourds, sur la ligne frontalière séparant le département des Hautes-Alpes et la province de Turin, souligne le caractère urgent et indispensable d'une percée mixte rail-route entre la France et l'Italie, au droit de Briançon. Cette réalisation permettrait, à l'approche des jeux Olympiques d'hiver de Turin en 2006, de promouvoir les échanges directs – industriels et touristiques notamment – entre le Piémont et les Hautes-Alpes et, plus largement, de concourir au développement des échanges de personnes et de marchandises dans l'axe Barcelone-Turin. Son ministère, par un courrier en date du 23 janvier 1998, lui avait annoncé l'engagement d'études sur ce projet. Il lui demande de lui indiquer quand ces études seront achevées et de lui préciser le délai dans lequel leurs résultats seront mis à la disposition des élus et des acteurs locaux concernés. »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour exposer sa question.

M. Patrick Ollier. Mme la secrétaire d'Etat au tourisme, je comprends fort bien que M. Gayssot soit retenu par des obligations internationales.

Je souhaite attirer l'attention du Gouvernement, comme je l'ai fait à plusieurs reprises depuis l'arrivée de la majorité actuelle, en 1997, sur la réalisation d'une percée ferroviaire sous le col du Montgenèvre dans les Hautes-Alpes. En effet, lors du dernier sommet franco-italien, les élus alpins et le Gouvernement se sont mis d'accord pour décider une percée lourde entre Lyon et Turin pour le TGV et le feroutage ; mais il aurait fallu décider en même temps, comme je le souhaitais, une percée ferroviaire de proximité entre la France et l'Italie ; c'est l'objet de projet de tunnel sous le Montgenèvre.

La décision de cette percée est subordonnée à un accord intergouvernemental, et c'est afin de l'obtenir que j'ai rencontré M. Gayssot et, dès 1999, les conseillers de M. le Premier ministre, pour demander l'inscription de ce projet à l'ordre du jour du sommet franco-italien. Malheureusement, cette question n'a pas été abordée lors du dernier sommet, en janvier 2001. J'ai également parlé à M. le président de la République et, aujourd'hui, je souhaite donc savoir, madame la secrétaire d'Etat, si la question de la percée sous le Montgenèvre pourra être débattue lors du prochain sommet franco-italien.

Par ailleurs, en janvier 1998, M. Gayssot m'a écrit pour me confirmer qu'une étude avait été confiée au Conseil général des ponts et chaussées et qu'une mission franco-italienne allait être créée pour examiner ces questions plus en profondeur. Je souhaite donc aujourd'hui, connaître les résultats de ces études sur ce point précis. Enfin, il semble que d'autres études aient été entreprises parallèlement par la région ou la province de Turin. Pouvez-vous, madame la secrétaire d'Etat, me dire où l'on en est de la coordination éventuelle de toutes ces initiatives ?

J'insiste sur la nécessité d'obtenir des résultats rapides car l'échéance des jeux Olympiques d'hiver de Turin en 2006 se rapproche et, madame, vous êtes concernée car il s'agit d'une opération très importante sur le plan touristique.

M. François Goulard. C'est vrai !

M. Patrick Ollier. Nous disposons là des moyens de valoriser cette percée et de trouver auprès de nos amis italiens les soutiens nécessaires. J'ajoute que, si le compte d'affectation spéciale, créé à mon initiative en 1994 pour financer le FITTVN, a été supprimé dans la dernière loi de finances, les crédits issus des taxes créées pour doter ce fonds existent toujours et pourraient être judicieusement utilisés pour promouvoir le transport combiné, en particulier le feroutage.

Je souhaite que cette priorité pour les Haut-Alpins soit aussi une priorité nationale. Il serait opportun que cette percée ferroviaire de proximité soit considérée par le Gouvernement comme un outil indispensable à l'aménagement du territoire. Les Hautes-Alpes sont probablement l'un des derniers départements à la recherche d'un moyen de désenclavement et d'ouverture rapide sur l'extérieur.

Je souhaite donc que le Gouvernement prenne conscience des difficultés vécues par les Haut-Alpins et je vous demande de me confirmer sa détermination à obtenir un accord franco-italien pour la réalisation de cette percée ferroviaire et votre réponse quant aux études enga-

gées tant par le Gouvernement que par les autres collectivités. Enfin, j'attends des éléments concrets concernant le calendrier de mise en œuvre de ce projet et l'inscription par l'Etat des crédits nécessaires.

Les élus, les socioprofessionnels et les Haut-Alpins attendent avec beaucoup d'intérêt votre réponse.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le député, M. Gayssot, qui n'a pu être présent aujourd'hui pour vous répondre, sait combien ce projet vous tient à cœur. Le décret n° 2000-131 du 11 février 2000, portant publication de l'accord entre les gouvernements français et italien relatif à la création d'une nouvelle commission intergouvernementale pour l'amélioration des liaisons franco-italiennes dans les Alpes du Sud, a été publié au *Journal officiel* du 18 février 2000. Cette commission, dite CIG des Alpes du Sud, est désormais constituée.

Lors du sommet franco-italien du 29 janvier 2001, les deux gouvernements ont réaffirmé la nécessité d'engager sans retard les réflexions sur les échanges entre la France et l'Italie, dans les Alpes du Sud. Ils ont décidé de confier à la CIG, avant fin juin 2001, un programme de travail portant à la fois sur les liaisons routières et ferroviaires, et couvrant notamment – et cela vous intéresse au premier chef – l'examen de l'intérêt d'un projet de franchissement sous le col du Montgenèvre.

La délégation française s'est réunie le 16 mai dernier à Paris pour préparer la première réunion plénière de la CIG, qui doit se tenir très prochainement en Italie, et déterminer le contenu de son programme de travail, les études à conduire et leurs échéances.

Par ailleurs, les études de l'avant-projet sommaire de la RN 94 dans la traversée de Montgenèvre ont d'ores et déjà commencé. Différentes variantes d'aménagement, comprenant les ouvrages couverts nécessaires à une bonne intégration urbaine, sont actuellement à l'étude. Il est prévu d'engager cette opération dans le cadre du douzième plan entre l'Etat et la région. 80 millions de francs sont inscrits au programme ferme, et 160 autres pourront être proposés en fonction du programme complémentaire qui sera examiné en 2003, lors du bilan à mi-parcours des contrats de plan.

Enfin, 44 millions de francs sont prévus au contrat de plan pour assurer la protection contre les risques naturels entre La Roche-de-Rame et Montgenèvre. Ces travaux pourraient être réalisés dès 2004.

Les déviations de la RN 94 intégralement financées au douzième plan seront réalisées avant les jeux Olympiques de 2006. Tous les projets programmés sur les axes menant à Turin seront accélérés.

Vous savez en outre, monsieur le député, puisque M. Gayssot vous a reçu au printemps dernier à ce sujet, et que c'est également le souhait du président du conseil régional M. Michel Vauzelle : le Gouvernement a retenu l'idée d'une liaison intermodale entre l'aire métropolitaine marseillaise et l'Italie.

Le projet de schémas de services collectifs de transports adopté le 26 octobre 2000 prévoit une liaison Sisteron-La Bâtie-Neuve à deux fois deux voies, dénivelée et concédée, ainsi qu'une étude sur l'amélioration des transports entre La Bâtie-Neuve et le Montgenèvre, avec l'objectif de limiter le trafic des poids lourds en privilégiant les modes ferroviaires ou mixtes : ferroutage, transport combiné.

Voilà, monsieur le député, la réponse que souhaitait vous faire M. Gayssot, en espérant qu'elle vous satisfait.

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Je remercie Mme la secrétaire d'Etat, sa réponse est effectivement très constructive, et j'en remercie le Gouvernement.

Je suis heureux que les différentes démarches que j'ai pu entreprendre aient contribué à sensibiliser le Gouvernement à aller dans ce sens.

Je souhaite simplement dire à M. Gayssot de veiller à ce que le calendrier, après la réunion de la CIG, qui est en effet indispensable à la mise en œuvre de toutes ces études et du projet, soit resserré et que la date des jeux Olympiques reste un butoir, de sorte que l'opportunité qu'ils représentent serve à motiver, tant le Gouvernement italien que le Gouvernement français, pour réaliser cette percée ferroviaire.

SATURATION DE LA RN 165 À VANNES

Mme la présidente. M. François Goulard a présenté une question, n° 1409, ainsi rédigée :

« M. François Goulard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait que, pour la Bretagne, le réseau de communication a toujours revêtu une importance considérable. Depuis le plan routier breton, les infrastructures routières ont été un facteur de développement dont personne ne nie le caractère fondamental. Pour l'axe Nantes-Quimper (RN 165), le tracé retenu il y a maintenant plusieurs décennies passait au nord des principales agglomérations. C'est le cas notamment à Vannes. Le développement urbain fait qu'aujourd'hui cette voie rapide traverse l'agglomération et prend à certains égards les caractéristiques d'une liaison urbaine. De plus, le trafic s'est considérablement accru au sud de la Bretagne et présente des pointes, en particulier en saison touristique, qui dépassent de beaucoup les capacités actuelles de cette voirie. Les services de l'Etat, conscients de cette situation qui empire d'année en année, ont défini un tracé plus au nord qui permettrait de détourner le trafic de transit. Le district de Vannes, devenu depuis communauté d'agglomération, a très majoritairement approuvé cette démarche et le tracé retenu. Engagés dans la préparation du schéma de cohérence territoriale et du plan de déplacement urbain, les élus du pays de Vannes estiment qu'il est aujourd'hui urgent que l'Etat puisse confirmer ses intentions, s'agissant d'une infrastructure majeure pour leur région. Il faut souligner enfin que la saturation de la voirie existante commence à poser de sérieux problèmes de sécurité. »

La parole est M. François Goulard, pour exposer sa question.

M. François Goulard. Madame la secrétaire d'Etat au tourisme, vous savez à quel point les infrastructures de communication jouent un rôle essentiel dans une région excentrée comme la Bretagne. Ainsi le plan routier breton, lancé dans les années 60-70, a eu un effet tout à fait considérable sur le développement de notre région. Depuis cette époque, le trafic a beaucoup augmenté, en particulier les flux qui traversent les agglomérations qui se sont, elles aussi, développées.

A Vannes, la route nationale 165 qui dessert notamment la partie nord de l'agglomération, est aujourd'hui arrivée à saturation en régime normal, et a fortiori pendant l'été notre région en tant que responsable du tourisme vous le savez fort bien, connaît une fréquentation touristique tout à fait remarquable.

Les services de l'Etat, en particulier la direction départementale de l'équipement, ont anticipé cette évolution et travaillent depuis longtemps à définir le tracé d'une déviation au nord de l'agglomération qui permettrait d'absorber le surcroît de trafic et d'améliorer la sécurité, réellement menacée aujourd'hui du fait d'une fréquentation trop importante de cet axe routier. Les élus du district de Vannes, devenu depuis communauté d'agglomérations, ont approuvé à une large majorité le tracé préparé par les services de l'équipement.

Nous sommes depuis dans l'attente d'une décision du ministre de l'équipement. Une décision est d'autant plus urgente que nous sommes bloqués dans la définitions de notre schéma d'agglomération. La loi SRU nous invite à définir un schéma de cohérence territoriale et, pour ce faire, les élus ont besoin de connaître la décision de l'Etat quant au tracé de la déviation nord qui a évidemment un impact lourd sur le développement de l'agglomération.

La question que je voulais vous poser ce matin, madame la secrétaire d'Etat, est donc double. Premièrement, quand la décision de principe sur la déviation nord de l'agglomération de Vannes pourrait-elle intervenir ? Deuxièmement, quand pourrait-on considérer que le tracé est définitif, de telle sorte que nous puissions travailler sérieusement à la préparation du développement de notre agglomération ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le député, M. Gayssot m'a demandé de vous communiquer sa réponse. La route nationale 165 à hauteur de Vannes enregistre effectivement, en moyenne, un trafic estimé à 43 000 véhicules par jour, dont 10 % de poids lourds. Comme vous l'indiquiez, dans les prochaines années, la poursuite de la croissance du trafic doit conduire à rechercher des solutions d'aménagement. Aussi les services de l'Etat ont-ils souhaité engager, avec les collectivités locales, une réflexion dans le cadre de la démarche appelée « dossier de voirie d'agglomération ». L'objectif de cette démarche est de définir la configuration à terme du réseau routier national en veillant à sa cohérence avec les hypothèses de développement urbain et d'aménagement retenues par les collectivités locales.

Dans ce cadre, une concertation avec les collectivités a été menée en 1998 et 1999, faisant apparaître la préférence de la plupart d'entre elles pour un des deux scénarios proposés, celui que vous évoquez, qui comporte une déviation au nord, mais qui suscite également de fortes réticences, et un second scénario alternatif au premier.

Les propositions exprimées mettent en évidence, s'il en était besoin, que le choix à opérer ne doit pas porter seulement sur un tracé routier, mais sur un projet global de développement, à l'échelle de l'agglomération, dont le réseau routier ne constitue qu'une composante.

La loi sur la solidarité et le renouvellement urbains confirme l'intérêt, pour les agglomérations, de se doter d'un tel projet au travers d'un schéma de cohérence territoriale. Vous avez engagé l'élaboration d'un tel schéma et je souhaite que les réflexions menées à cette occasion vous conduisent à un projet largement partagé.

Pour éviter, comme vous le soulignez, les difficultés liées à une évolution urbaine non maîtrisée, les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de ce schéma devront conduire à définir ensemble le projet d'agglomération et le projet routier, et non d'abord un tracé routier imposé par l'Etat, puis des réflexions locales sur l'aménagement et les déplacements.

L'Etat sera, pour sa part, ouvert aux propositions issues de la réflexion des collectivités sur ce dossier, et recherchera le plus large consensus.

Par ailleurs, je vous confirme que plusieurs opérations sont inscrites au contrat de plan qui visent à améliorer le niveau de service de la route nationale 165 dans sa section la plus chargée. Il s'agit de sa mise à deux fois trois voies entre la route départementale 780 et Saint-Léonard, et de l'amélioration de l'échangeur de Tréalvé-Liziec.

Ces projets, qui ne font pas l'objet d'oppositions entre collectivités, pourront donc avancer très rapidement.

Mme la présidente. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Je vous remercie, madame la secrétaire d'Etat, de votre réponse. Toutefois, je suis un peu déçu, vous me pardonnerez d'être aussi direct, car les collectivités se sont déjà prononcées : la majorité des élus du pays de Vannes a choisi d'approuver la démarche qui, je le rappelle, avait été lancée à l'origine par les services de l'Etat.

Les réticences dont vous parlez sont en définitive assez limitées car le tracé retenu par les services décentralisés de l'Etat minimise les nuisances pour les habitants de notre région.

J'ai compris votre message qui consiste à nous demander de définir le schéma de cohérence territorial en liaison étroite avec les services de l'Etat. Le souhait que j'exprimerai et que je vous serais reconnaissant de transmettre à M. Gayssot, c'est de pouvoir travailler de manière très concrète avec les services de l'équipement pour être fixé le plus rapidement possible. Encore une fois, on ne peut pas concevoir le développement d'une agglomération sans avoir au préalable une idée précise du tracé d'un axe aussi déterminant pour son avenir.

Mme la présidente. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

4

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

Mme la présidente. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 2978, d'orientation sur la forêt :

M. François Brottes, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3054).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 29 mai 2001)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 29 mai au jeudi 14 juin 2001 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 29 mai 2001 :

Le matin, à 9 heures :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation sur la forêt (nos 2978, 3054).

Mercredi 30 mai 2001 :

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception (nos 3050, 3070).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (nos 3040, 3083).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi organique relatif au statut des magistrats et au Conseil supérieur de la magistrature (nos 3042, 3084).

Le soir, à 21 heures :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer (nos 3041, 3085).

Jeudi 31 mai 2001, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures et, éventuellement, le soir, à 21 heures :

Discussion de la proposition de loi de MM. Raymond Forni et Jean-Marc Ayrault portant création d'une fondation pour les études comparatives (nos 2999, 3072).

Discussion du projet de loi relatif à l'accès aux origines personnelles (nos 2870, 3086, 3087).

Mardi 5 juin 2001 :

Le matin, à 9 heures :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité de Nice modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes (n° 3045).

Mercredi 6 juin 2001, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation budgétaire pour 2002.

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1998 (n° 2926).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1999 (n° 3039).

(Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune et d'une procédure d'examen simplifiée en application de l'article 106 du règlement.)

Jeudi 7 juin 2001, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (n° 3082).

Mardi 12 juin 2001 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion de la proposition de loi constitutionnelle modifiant l'article 68 de la Constitution.

(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi autorisant la ratification du traité de Nice modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes (n° 3045).

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

Discussion du projet de loi relatif à la démocratie de proximité et aux institutions locales (n° 3089).

Mercredi 13 juin 2001, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi de modernisation sociale, en deuxième lecture (nos 3052, 3073).

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la démocratie de proximité et aux institutions locales (n° 3089).

Jeudi 14 juin 2001 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion de la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault relative à l'autorité parentale (n° 3074).

(Ordre du jour complémentaire.)

L'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la démocratie de proximité et aux institutions locales (n° 3089).